

VERS. 176. — *ERRAVI SICUT OVIS QUAE PERIIT* (1), à viâ rectâ preceptorum tuorum. Verbum enim *taha*, per *tan*, quo titur, de errore viâ, ut *taha* per *teth*, de errore mentis et intellectus, ex Eliâ. Quod quia, interdum confunditur, aliqui referunt ad exilia, fugas, assiduas migrationes, persecutiones; q. d. : Erravi, pro persecutionibus, fui sine certis sensibus, velut exul et vagus, qui suas sedes inquam certò constituit. Profugus fui et erro. R. Seloimo, in Gen. 20. *Me*, sicut ovem à lupis hûc illuc exagitant, quare et reduce,

(1) Hûc et illuc profugus oberso, sicut ovis perditâ, ita require famulum tuum, et reduccio me in caulam, securum ne praesta. Sunt qui hoc referant ad calamitatem Antiochii temporis, qui et dissipatus erat populus, et conventus etiam sacri impediabantur, in templo quidem prostratis, quò ne accelerò quidem licebat. Iudeis uno toto anno. Qui verò Davidicum existimant Psalmum, has praeces tum fusas conjiciunt, cum Davides vel à Saulo, vel à filio regno pulsus, in peregrinis terris exul degeret. (Rosenmuller.)

NOTES DU PSAUME CXVIII.

Le titre est encore *Alleluia*, qui ne se trouve que dans le grec et dans le latin. Les Septante l'ont apparemment lu dans leurs exemplaires. Le psaume en lui-même comprend l'éloge de la loi de Dieu, et tous les sentiments dont l'homme doit être animé à l'égard de cette sainte loi. Il n'y a que l'Esprit de Dieu qui puisse donner autant de zèle, et inspirer autant d'affections à l'égard de la loi du Seigneur. C'est le plus long psaume de tout le Psautier. Il contient cent soixante-seize versets, et il n'y en a qu'un seul où il ne soit pas parlé directement de la loi; car les différents termes de commandemens, de préceptes, de justices, de jugemens, de parole, de témoignages, de vérité, de décrets, qui emploie le Prophète, ne signifient que la loi et les divers caractères qui elle peut avoir: elle commande, elle ordonne, elle déclare, elle juge, elle promet, elle menace, elle affirme, elle élève, etc., et c'est ce qu'on rencontre dans les détails de cet admirable cantique. Il est divisé dans le Psautier hébreu en vingt-deux parties, selon les règles de l'alphabet, en sorte que sous chaque lettre il y a huit versets, dont chacun commence aussi par la même lettre: ce qui fait le nombre de cent soixante-seize versets. Cette division a été imaginée pour soulager apparemment la mémoire de ceux qui réciteraient ce long psaume. L'Eglise, qui l'a adopté pour les petites heures de l'office canonial, en a fait onze divisions à seize versets chacun; ce qui forme comme onze psaumes qui remplissent ces petites heures, en y joignant à la tête de prime le psaume 55, *Deus in nomine tuo*, etc.

Les saints Pères n'ont pas douté que David ne fût l'auteur de ce psaume. Il le composa, soit pour se consoler dans des temps de tribulation, soit pour inspirer aux fidèles de tous les temps l'amour de la loi du Seigneur. Quelques interprètes croient qu'il fut composé durant la captivité de Babilone, et que Daniel en fut l'auteur. Comme c'est une opinion qui n'a pour preuve que des conjectures, nous ne l'adoptons pas, et nous suivons le torrent des anciens Pères, et des plus célèbres interprètes qui l'attribuent à David. Nous ne serions pas étonnés de croire, avec quelques modernes, que ce saint roi le composa pour l'instruction particulière de Salomon son fils. On y voit en effet quelques instructions relatives au temps de sa jeunesse, et d'ailleurs il était très-digne de ce Prophète de laisser à son successeur un monument de son zèle pour la loi.

S. Augustin disait que ce psaume était d'autant plus profond, qu'il paraissait plus clair; C'est que sous les termes simples de la loi, des commandemens, des préceptes, de la parole de Dieu, etc., sont comprises des

vérités et des instructions qui regardent toute la conduite de l'homme et tous les droits que le Seigneur a sur lui. Nous suivons ici l'ordre des versets, sans faire mention des vingt-deux divisions de l'hébreu. On en est suffisamment averti, si l'on se souvient que de huit en huit versets il y a une lettre de l'alphabet à la tête: *Aleph, Beth, Chimel*, etc., et ainsi de suite.

VERS. 1.

L'hébreu dit proprement: *Heureux les parfaits dans leur voie, marchant dans la loi de l'Eternel*. Le second membre du verset explique le premier. Il ne suffit pas d'avoir une perfection purement humaine, d'être irréprochable aux yeux du monde, il faut marcher dans la loi de Dieu. Quelques interprètes traduisent: *Heureux ceux qui sont irréprochables dans leur conduite, et qui marchent dans la loi de Dieu*; cette conjonction n'est ni dans le texte ni dans les versions, et elle affaiblit le sens du Prophète. Il ne reconnaît qu'une manière d'être irréprochable dans la conduite, c'est de marcher dans la loi du Seigneur. Par là il condamne les vertus purement philosophiques; il conserve à la loi du Seigneur le privilège exclusif, si j'ose parler ainsi, de rendre les hommes parfaits, et par conséquent heureux.

REFLEXIONS.

Il n'y a pas de mots dans ce verset qui ne soit pour nous une source abondante d'instructions. Il s'agit d'abord du bonheur, et c'est le bien que tous les hommes désirent; ils n'ont pas même de liberté à cet égard, ils ne peuvent pas s'empêcher de désirer le bonheur. Ce penchant leur est naturel, et fait partie de leur essence. Mais la plupart se trompent dans la poursuite du bonheur; ils se fixent à des objets qui ne peuvent les rendre heureux; en cherchant le bonheur, ils se détournent de la route qui y conduit. Apprenons donc du Prophète où se trouve le bonheur, et quel est le moyen unique d'y parvenir; c'est, dit-il, d'être irréprochable, ou parfait dans sa conduite. Le terme dont il se sert signifie aussi ferme et constant; en sorte qu'il ne suffit pas d'être vertueux quelquefois et par intervalles, il faut que ce soit une conduite soutenue, une vertu indépendante des temps et des événements. Ce caractère a souvent manqué aux plus grands hommes. Ils ont fait de temps en temps des actions dignes de l'admiration des peuples; mais dans leur vie ils y ont des faiblesses inévitables ou des écarts scandaleux; ces hommes n'ont pas été dans la route du bonheur. Quand David s'oublia au point de devenir adultère et homicide, il quitta cette route, et il ne put y rentrer que par une sincère pénitence. Le

Prophète ne veut pas dire que pour joindre du bonheur, il faut être exempt des moindres fautes; ce n'est point l'appanage de l'homme en cette vie, de ne jamais pécher; mais il s'agit de se préserver des fautes qui souillent l'âme, en sorte qu'elle perde la justice, et qu'elle cesse d'être dans l'alliance de Dieu. On ne nous donne point une instruction pour l'état de la vie future; on nous parle des hommes dans la voie. Il est évident que les saints couronnés dans le ciel, sont irréprochables et parfaits, et qu'ils jouissent d'un bonheur inaltérable: le Prophète nous enseigne bien le moyen de parvenir à cet heureux état; mais en cela même il nous considère comme voyageurs, comme aspirants au terme, comme obligés de combattre avant que d'y arriver. Or, quoique nous soyons sujets à de grandes misères, il ne laisse pas d'exiger de nous une conduite irréprochable et parfaite; il nous assure que sans cela nous ne serons jamais heureux.

C'est, selon lui ou plutôt selon le Saint-Esprit qui le faisait parler, c'est la fidélité à marcher dans la loi du Seigneur qui nous donnera cette perfection, cette intégrité d'où dépend le bonheur. Cette loi est celle que Dieu a révélée aux hommes, soit par les lumières de la raison, soit par le ministère de ses envoyés. David entendait la loi promulguée par Moïse, et aujourd'hui nous devons entendre celle qui nous a été déclarée par J.-C. Dans l'un et l'autre, tout porte sur l'amour de Dieu; ainsi nous devons marcher dans cette route d'amour, si nous voulons être irréprochables et heureux.

Mais comment heureux? Serons-nous riches, puissants, honorés, rassasiés de plaisirs? N'éprouverons-nous jamais les disgrâces de la fortune, les infirmités du corps, l'injustice des hommes? A cette question il est possible de répondre par une autre: Tous ces biens prétendus rendent-ils l'homme heureux? Le bonheur consiste-t-il dans les richesses, dans la puissance, dans l'estime du monde, dans les plaisirs, dans la bonne fortune, dans la santé, dans la faveur des hommes? Il ne faut qu'un peu d'expérience pour assurer le contraire. Le Prophète ne parle donc point de ces sortes de biens; et il est évident d'ailleurs que la vertu et la fidélité à la loi de Dieu ne les donnent point. Mais l'homme de bien, l'homme fidèle à Dieu jouira de la paix intérieure, il sera tranquille dans tous les événements; il ne vaudra que l'accomplissement de la volonté divine; il bénira le Seigneur de tout ce qui pourra lui arriver, et il sera heureux autant qu'on peut l'être sur la terre. Ceci est une affaire d'expérience. Les saints ont été les plus sages et les plus adroits de tous les hommes, ils ont été heureux en cette vie, et ils le sont dans l'éternité; au lieu que les pécheurs n'ont point du bonheur ni sur la terre ni dans le monde futur. Ils ont été en proie au trouble et à l'agitation, quand ils ont vécu parmi les hommes, et ils n'ont trouvé au moment de leur mort que les regrets et le désespoir.

VERS. 2.

On pourrait traduire comme plusieurs interprètes: *Heureux ceux qui approfondissent ses commandemens, qui les recherchent de tout leur cœur*. Mais le texte et les versions semblent autoriser la manière dont nous le traduisons, et le sens est fort bon. Le Prophète veut faire entendre quel est le bonheur de ceux qui étudient avec soin les commandemens du Seigneur: *Ils s'appliquent de tout leur cœur à rechercher Dieu lui-même; il y a de la différence entre étudier la loi de Dieu, et rechercher Dieu; cette recherche est le fruit de l'étude*. Il est vrai qu'il y a des personnes qui étudient la loi, mais ils ne cherchent pas Dieu; ils ne cherchent que leur gloire, et le sens est fort bon. Les deux choses sont nécessaires, et la première ne serait qu'une pure curiosité sans la seconde.

L'hébreu dit: *Heureux ceux qui gardent ses commandemens*; c'est bien à peu près le même sens; car ceux qui étudient avec soin la loi de Dieu, ne

l'étudient, s'ils sont vraiment animés de l'esprit de la religion, que pour la garder. D'ailleurs, le second membre du verset détermine l'étude à l'observation de sa loi; car le Prophète exige qu'on recherche le Seigneur; ce qui ne peut être sans vouloir garder sa loi. Le remarque cependant que, dans ce psaume, il est ordonné aux LXX de traduire le verbe hébreu 722 par les verbes *estudo et serva* qui signifient *scruter, exécuter*; ce qui ne ferait croire que les LXX ont donné trop peu d'étendue au verbe 722, en le bornant à signifier *garder, observer*. Quel qu'il en soit, dans la leçon de nos versions: *Heureux ceux qui approfondissent sa loi, ils cherchent Dieu de tout leur cœur*. Le premier pas vers la loi de Dieu, est de l'étudier, de l'approfondir; le second, est de chercher le Seigneur, auteur de la loi.

REFLEXIONS.

Nous connaissons, disait S. Augustin, des pécheurs qui étudient la loi de Dieu, non pour devenir meilleurs, mais pour paraître plus savants. Nous en connaissons d'autres qui étudient dans le dessein de se couvrir; ces derniers ne sont pas encore sans tâche, ni par conséquent heureux, mais ils pourront l'être, si les premiers ne le seront jamais, ils ressembleront toujours aux Phariséens, de qui J.-C. disait qu'il fallait faire ce qu'ils disaient, et non ce qu'ils faisaient.

La science de la loi n'est donc capable de rendre heureux que quand elle conduit à rechercher le Seigneur. Par là sont condamnés tous les savants orgueilleux ou simplement curieux. Ils passent des années entières à étudier la religion, et leur cœur est tout aussi vide de Dieu que s'ils s'étaient appliqués à une étude profane. Ils ressemblent, disait un saint homme, à des conqueurs qui ravagent tout et qui ne possèdent rien; ils ressemblent ce qu'il y a de plus précieux dans les monuments de la religion, et ils dissipent toutes ses richesses, parce qu'ils ne les recueillent point pour les consacrer dans le trésor unique qui est l'amour de Dieu.

Il n'y a presque point d'exhortation plus fréquente et plus souvent répétée dans les livres saints, que celle de chercher Dieu. Elle se rencontre à tout instant dans les ouvrages des prophètes; et quand S. Paul annonça la parole du salut dans l'Épave, il n'oublia pas de dire que Dieu a placé tous les hommes sur la terre, et qu'il y a déterminé les bornes de leur séjour, afin qu'ils le cherchent, et qu'ils tâchent de le trouver; quoiqu'il ne soit pas loin de chacun de nous, puisque nous avons eu la vie, le mouvement et l'existence. Voilà notre destinée essentielle, et le fondement de notre bonheur, si nous sommes fidèles à correspondre aux desseins de Dieu. Il faut, au reste, le chercher de tout votre cœur. Cependant, depuis que J.-C. a paru au monde, Dieu se manifeste bien plus clairement que sous la loi; il nous est plus aisé de le trouver qu'il ne le fut aux Israélites; il est non seulement près de nous, mais semblable à nous. Attachons-nous à J.-C., et nous aurons trouvé Dieu.

VERS. 5.

L'hébreu est susceptible de trois versions: 1<sup>o</sup> celle qu'on voit ici, et qui est conforme aux LXX; 2<sup>o</sup> celle-ci: *Car ceux qui marchent dans ses voies ne commettent point d'iniquité*; 3<sup>o</sup> cette autre qu'on voit dans l'anglais: *Car ceux-ci (qui cherchent le Seigneur) ne commettent point d'iniquité, ils marchent dans ses voies*; et la Paraphrase de Jean Deschamps, ainsi que Dupont, dans sa traduction en vers, adop-

lent ce sens. Cette dernière version a l'avantage de ne point supprimer le pronom relatif *qui*. Au fond, tous ces sens reviennent au même, et le Prophète nous enseigne qu'il n'y a rien de plus opposé aux voies de Dieu, et par conséquent au bonheur, que le péché.

## RÉFLEXIONS.

L'apôtre S. Jean dit *plusieurs nous trompons nous-mêmes si nous disons qu'il n'a point de péché en nous*. Comment peut-il donc se faire que nous marchions dans les voies de Dieu, puisque, selon le Prophète, celui qui commet l'iniquité ne marche point dans ces voies? S. Augustin résout cette question de deux manières : Ou bien, dit-il, *l'iniquité est le péché auquel nous consentons, et qui nous fait perdre la route ou les voies de Dieu; ou c'est le péché particulier de l'infidélité; péché dont les Juifs se rendirent coupables, et que J.-C. leur reprocha en disant que s'il n'était venu au monde, ils n'auraient point de péché*. Assurance de peuple n'était pas sans péché avant la venue de J.-C.; mais ils n'avaient point alors le péché de l'incrédulité, puisque J.-C., en qui ils devaient croire, n'était pas venu. Du reste, ajoute le saint docteur, il est bien certain que le *péché* est toujours à nous, même dans les plus justes, parce que nul n'est exempt des atteintes de la concupiscence, et que l'Apôtre qualifiait du nom de *péché*, et dont il se plaignait si amèrement. Quand nous consentons à ces mouvements de la concupiscence, nous commettons l'iniquité, nous sommes hors des voies de Dieu, et nous ne pouvons y rentrer que par la pénitence. S. Augustin entendait par le consentement donné aux sollicitations de la concupiscence, était directement contre la loi, et formait ce que nous appelons *péché mortel*. Il convenait d'ailleurs qu'il y avait des péchés moins condamnables, ou des péchés véniels, qui ne nous détournaient pas absolument des voies de Dieu, mais pour lesquels il fallait dire sans cesse : *Seigneur, remettez-nous nos dettes*; de même que nous disons aussi : *Délivrez-moi du mal, c'est-à-dire, délivrez-moi de nous le poids de la concupiscence*. Toute cette doctrine est excellente; elle concilie la pensée de l'apôtre S. Jean avec celle du Prophète, et l'en tire plusieurs conséquences. La première, qu'il faut marcher dans les voies de Dieu avec une grande défiance de nous-mêmes, puisque nous portons toujours en nous un ennemi qui tend sans cesse à nous détourner de ces voies. La seconde, qu'il ne faut pas nous allier contre mesure de nos fautes journalières, mais qu'il faut nous en humilier, puisque d'une part elles ne nous mettent pas hors de la voie, et que de l'autre elles sont toujours autant de faux pas que nous faisons dans cette route. La troisième, que le plus grand égarement des voies de Dieu est l'infidélité, l'incrédulité, ou même le doute dans la loi, puisque ce crime nous prive de toutes les ressources du salut. Comment parvenir à cet heureux terme, si l'on ne croit pas, ou si l'on hésite dans sa croyance? Comment d'ailleurs implorer la miséricorde divine pour obtenir le pardon des péchés, si l'on n'a pas même l'idée de cette miséricorde, ou si l'on blasphème contre elle. La quatrième, que si nous sommes assez malheureux pour sortir des voies de Dieu, en commettant l'iniquité, ou le péché mortel, nous devons embrasser aussitôt les rigueurs de la pénitence, puisque c'est l'unique moyen de rentrer dans la route du salut. La cinquième enfin et la plus nécessaire, que les voies de Dieu consistent dans sa sainte loi, dont le premier et le plus grand commandement est celui de son amour.

## VERSÉT 4.

Le Prophète adresse ici la parole à Dieu, pour faire connaître l'importance de ses commandements. C'est vous, dit-il, Seigneur, qui avez porté ces lois, et vous avez prétendu qu'elles fussent observées avec

une grande fidélité. L'expression *nimis* est familière à l'Ébreu; elle signifie la même chose que *valde*. Il y a des interprètes qui rapportent ce terme *nimis*, au commandement et à l'observation, en sorte que le sens serait : *Vous avez ordonné fortement, rigoureusement, que vos préceptes fussent observés à la rigueur*. Il suffit, à ce qu'il semble, de joindre ce terme *nimis* à l'observation des préceptes; on conçoit assez que Dieu, donnant des préceptes, parle en maître absolu, et que sa volonté expresse, est qu'ils soient observés; mais il importait d'ajouter qu'il prétend que ces préceptes soient observés avec exactitude. On aurait pu imaginer qu'il en est des lois de Dieu comme de certaines lois des hommes, lesquelles n'obligent pas toujours à la rigueur, ou qui imposent du moins qu'une obligation extérieure, que des devoirs où la volonté peut n'avoir point de part. Les commandements de Dieu regardent l'homme tout entier, et plus encore ses facultés intérieures, que les actions qui dépendent des mouvements de son corps, de l'activité de ses sens. C'est pour cela que le Prophète nous dit qu'une obligation étroite est attachée aux lois de Dieu, qu'elles doivent être observées dans toute leur étendue et avec la plus grande exactitude. On doit remarquer que, depuis ce verset jusqu'à la fin du psaume, le Prophète adresse toujours la parole à Dieu.

## RÉFLEXIONS.

L'obligation qu'imposent les lois divines, dérive du droit de souveraineté que Dieu a sur les hommes; et ce droit de souveraineté a son principe dans la puissance, la sagesse et la bonté de cet être suprême. Quand les princes de la terre portent des lois où l'on reconnaît leur sagesse et leur bonté, les sujets, s'ils sont raisonnables, obéissent volontiers à de pareilles lois. Or, dans toutes les lois émanées de Dieu, la sagesse et la bonté concourent toujours avec la puissance. Dieu commande en maître; mais il ne commande rien qui ne tende au bonheur de ses créatures, et qui ne soit proportionné à leurs connaissances, à leurs facultés et à leur force. L'accord de ces trois choses, de la puissance, de la sagesse et de la bonté, fait que la volonté de l'homme, si elle n'est pas obsédée par les passions, acquiesce de plein gré à ces lois; qu'elle se sent obligée d'accomplir ce qui est ordonné, et qu'elle se condamne elle-même, si elle transgresse le commandement. Qu'on parcoure toutes les préceptes de la loi divine, en trouvera-t-on un seul qui ne soit avoué de la raison, et qui ne décele un maître plein de sagesse et de bonté? Ne soyons donc pas surpris que le Prophète dise ici qu'en nous donnant des préceptes, Dieu a voulu qu'ils fussent observés punctuellement. L'excellence de ces préceptes entraîne nécessairement l'observation exacte qui nous est recommandée dans ce verset.

## VERSÉS 5, 6.

On pourrait traduire le 6<sup>e</sup> verset : *Je ne serais point confus, puisque je serais toujours attentif à vos ordonnances*. Ce sens lirait très-bien ce verset avec le 5<sup>e</sup>, et ne contredit ni le texte ni les versions. Mais en adoptant la traduction qu'on voit ici, on a toujours également deux grandes vérités et deux importantes instructions; la première, contenue au 5<sup>e</sup> verset, est que nous avons besoin du secours de Dieu pour garder ses lois; la seconde, qu'énonce le 6<sup>e</sup> verset, est que le moyen d'éviter la confusion (soit celle qui vient du reproche de la conscience, soit celle qui est réservée au pécheur dans le jugement de Dieu), est de se rendre attentif aux lois divines.

## RÉFLEXIONS.

Quand Moïse recommande l'observation des lois divines, surtout celle de l'amour de Dieu, il dit aux Israélites que ce commandement n'était ni au-dessus ni loin d'eux; qu'il n'était point placé dans le ciel, en sorte qu'on pût dire : *Qui montera au ciel pour le saisir? qu'il n'était point au-delà des mers, en sorte*

qu'on pût dire : *Qui passera les mers pour l'apporter? mais qu'il était près d'eux, dans leur bouche et dans leur cœur, en sorte qu'il ne leur restait qu'à le pratiquer*. Ce saint législateur prétendait-il par ces paroles que l'homme abandonné à ses propres forces, et sans le secours de la grâce, peut accomplir le grand précepte de l'amour de Dieu? Non sans doute, et l'apôtre saint Paul est sur ce point son interprète; car, se servant des paroles de Moïse qu'on vient de citer, il montre que la vraie justice, qui dépend de l'accomplissement des préceptes, n'est donnée que par la foi en J.-C., c'est-à-dire, en celui qui est l'auteur de la grâce. Selon ce grand apôtre, Moïse a eu J.-C. en vue, quand il a parlé aux Israélites, quand il leur a montré la facilité des commandements; mais cette facilité ne pouvait venir que de l'abondance de la grâce promise aux Juifs dans le Messie, et donnée aux chrétiens par le Messie.

La désobéissance à la loi entraîne toujours de la confusion, soit de la part de la conscience qui en reproche la transgression, soit de la part du juge souverain des hommes qui leur demandera compte un jour de sa loi. Le Prophète dit qu'il n'éprouvera aucune confusion, s'il a toujours les yeux de l'esprit fixés sur les ordonnances du Seigneur; et ceci est comme un premier principe en morale. L'attention à la loi dirige l'homme dans ses actions, et dans l'examen qu'il fait de lui-même, après avoir agi. Quand on trouve que sa conduite a été entièrement conforme à la loi, il éprouve une tranquillité et une assurance qui éloignent de lui toute confusion; c'est tout le contraire quand il a transgressé la loi, il a honte de lui-même, il voudrait pouvoir s'éviter, s'éloigner de lui-même; jugement de Dieu annoncé, qui fait le bonheur ou le malheur des hommes sur la terre.

## VERSÉS 7, 8.

Il y a des interprètes qui traduisent le 7<sup>e</sup> verset : *Je vous louerai dans la droiture de mon cœur, lorsque j'aurai appris le jugement de votre justice*. Or, l'Ébreu n'oblige pas à traduire ainsi, il porte : *Confitio tibi in directo corde, in discendo me justitia justitiae*. Cet *in discendo* peut signifier autant, *cum didicerim*, que, *cum didicero*; les deux sens au reste sont bons. Le Prophète a pu déclarer qu'il louerait le Seigneur quand il serait bien instruit, ou, parce qu'il était déjà bien instruit de l'équité de sa loi.

Dans le 8<sup>e</sup> verset, le Prophète fait bien connaître la nécessité de la grâce pour l'observation des commandements, puisqu'il demande de n'être pas abandonné du Seigneur, du moins de n'en être pas abandonné entièrement. Ce passage nous apprend que Dieu peut abandonner l'homme, en sorte qu'il n'ait pas les forces prochaines et immédiates, pour accomplir les commandements; mais il nous apprend en même temps qu'il lui reste au moins la grâce de la prière, par le moyen de laquelle il puisse obtenir ces forces; autrement la prière, que fait ici le Prophète, serait inutile. Cet homme juste suppose assurément que, dans l'occasion d'accomplir les préceptes, il pourra toujours se tourner vers Dieu et implorer son secours.

## RÉFLEXIONS.

Plus on connaît la loi de Dieu, plus le culte qu'on lui rend est selon la droiture du cœur. Cette sainte loi démontre que le culte, dont Dieu est jaloux, doit avoir son principe dans le cœur. Le premier commandement énonce positivement cette vérité, puisqu'il exige qu'on aime Dieu de tout son cœur. Le Juif charnel devait ignorer entièrement la loi, puisqu'il bornait sa religion à des pratiques extérieures, et que le cœur n'avait point de part à son culte. Le Chrétien qui ne sert pas Dieu dans la droiture de son cœur, est aussi ignorant que le Juif; et il est encore plus coupable que lui, puisque J.-C. a répanda plus de lumières que Moïse. C'est la droiture du cœur qui a rendu les saints si agréables à Dieu, et c'est leur

assiduité à étudier l'Évangile, qui a préparé dans eux cette droiture de cœur. Il est incoïtable que les hommes exigent tant de droiture de leurs proches, de leurs amis, de tous ceux avec qui ils traitent, et qu'ils en portent si peu dans tout ce qui concerne la religion. Ils se condamnent par là eux-mêmes. S'il arrive qu'on leur reproche d'avoir manqué de droiture dans le commerce de la vie, ils tâchent de se justifier par toutes sortes de moyens; et s'ils sont convaincus par des preuves incontestables, ils éprouvent une confusion qui les remplit de trouble et d'amertume. Il n'y a qu'à l'égard de Dieu que ce défaut de droiture ne les aliène point. Ils le traitent par la avec plus de mépris que les plus vifs d'entre les hommes. A quoi doivent-ils donc s'attendre, lorsqu'il viendra juger dans toute la rigueur de sa justice?

Quand Dieu nous refuse l'abondance de ses grâces, c'est pour nous engager à réfléchir sur notre misère, et à nous tourner vers lui, qui seul peut nous retirer de cette indigence spirituelle. La prière ne nous servirait pas recommander et s'exprimant et si souvent dans les saints livres, si nous avions moins de besoins, ou si la grâce, nécessaire pour prier, nous était refusée. L'Apôtre ne nous dirait pas de *prier sans cesse*, si nous étions quelquefois sans secours pour prier. Les hommes ne se perdent pas faute de grâces, mais faute de prières; ils savent, ou doivent savoir que dans toutes leurs actions ils ont besoin de la protection de Dieu; ils ne la demandent point, et ils font à tout instant des chutes déplorable.

## VERSÉT 9.

Je traduis par le verset, parce que c'est le sens de l'Ébreu et du grec. Le présent qu'emploie la Vulgate rend néanmoins la même pensée, parce que c'est un précepte général : *Comment le jeune homme règle-t-il ou réglera-t-il sa vie? c'est en observant la parole ou la loi de Dieu*. Le texte et les versions ont le mot de *corriger* et même de *purifier* la conduite; car c'est proprement la signification du verbe Ébreu; mais il n'est pas nécessaire de supposer une vie passée dans la licence, il suffit que tout jeune homme ait besoin de remèdes ou de préservatifs contre le feu de l'âge, la force des passions, le défaut d'expérience; l'observation de la loi de Dieu sera sa ressource, son appui, son guide.

Ce verset rend probable la pensée de quelques interprètes qui croient que David composa ce psaume pour l'instruction de son fils Salomon. On voit en effet que, dans ses derniers moments, ce saint roi lui recommanda très-expressement l'observation de toutes les lois divines; pourquoi ne lui aurait-il pas laissé ce psaume qui contient tant de lumières sur cet important objet?

## RÉFLEXIONS.

Personne n'a plus de besoin de s'exercer que l'étude de la loi de Dieu, que le jeune homme pour qui l'exemple si pénitencieux, *Mon fils*, dit l'auteur sacré de l'Écclésiastique, *dès la jeunesse acquiesce la doctrine* (de la loi), et la sagesse vous accompagnera jusqu'à vos derniers jours. Ce n'est pas que, dans le cours d'une longue vie, il n'arrive souvent qu'on perde de vue les instructions reçues dans la jeunesse; mais cette heureuse semence n'est pas tout-à-fait perdue; elle porte des fruits sur le retour de l'âge, elle ramène à la loi de Dieu ceux qui s'en étaient écartés, au moins l'expérience apprend-elle que ceux qui ont reçu une éducation vraiment chrétienne, restent plus souvent dans le devoir que ceux qu'on a négligés, sur ce point, dans leurs premières années.

Pour donner plus d'étendue à ce verset du Prophète, S. Augustin observe que tout homme qui rentre dans l'amitié de Dieu, qui se convertit sincèrement, peut être regardé, à quelque âge que ce soit, comme jeune, parce que le vieil homme, dans lui,

ne subsiste plus, et que tout son intérieur est renouveau. Or, cette jeunesse spirituelle ne s'acquiert que par l'observation de la loi divine, dont le premier article comprend l'amour de Dieu. Les apôtres, écrivant aux fidèles, les appelaient tous des enfants, parce qu'ils avaient été recréés en J.-C., et qu'ils commençaient à mener une vie toute nouvelle. En J.-C., il n'y a point de distinction d'âge, de patrie, de profession : *il ne s'agit*, dit l'Apôtre, *que d'être une nouvelle créature.*

## VERSET 10.

On traduit l'hébreu : *Ne permettez pas que je m'égaré de vos commandements* ; et cette leçon paraît plus douce que celle de nos versions : car Dieu permet que les pecheurs quittent la voie des commandements, mais il ne repousse jamais personne de cette voie. Cependant, au fond, le sens du texte et des versions est le même ; car, quand Dieu permet que l'homme quite la voie des commandements, ou il pourrait le retenir par la force toute-puissante de sa grâce ; c'est, quant à l'effet, la même chose que s'il le repoussait de cette voie. Ajoutez que le verbe hébreu signifie non seulement *permettre de s'égarer*, mais *laisser s'égarer* ; ce qui est bien la même chose que *rejeter, repousser de la voie* ; ce verset signifie donc précisément que l'homme a besoin de la grâce pour persévérer dans la voie des commandements, et que sans elle il arriverait la même chose que si Dieu *égarait* ou *repoussait* de cette voie.

## RÉFLEXIONS.

Le Prophète nous apprend ici deux choses : la première, qu'il faut chercher Dieu de toute l'étendue du cœur ; la seconde, qu'il ne faut pas compter sur ses dispositions actuelles, ni croire qu'on pourra, par ses propres forces, demeurer toujours fidèle à la loi du Seigneur. On peut, dans un moment, chercher Dieu de tout son cœur, et dans le moment suivant l'abandonner ; ce qui ne manquera pas d'arriver, si la grâce divine ne remédie à l'inconstance du cœur humain. C'est dans la ferveur de l'oraison, et quand on sent son cœur entièrement déterminé à chercher Dieu, qu'il faut le conjurer de multiplier ses secours, de consoler les saintes résolutions qu'on a prises. J.-C. disait qu'il faut toujours prier, et ne se fatiguer jamais de ce saint exercice : c'est que l'obligation d'accomplir les commandements est toujours urgente, et que le secours divin nous est nécessaire pour la remplir. Comment ce secours nous sera-t-il donné, si nous ne le demandons pas ? Dans les voies ordinaires du salut, la prière est le canal des grâces ; Dieu peut nous appeler comme Paul, au moment que nous nous révoltons contre lui, mais cet ordre de providence est rare, et nous ne devons pas y compter ; au lieu que J.-C. nous a tracé le chemin du salut, en nous avertissant de prier et de prier sans interruption. Les saints ont tenu leur cœur continuellement uni à Dieu, et c'est ce qui les a rendus si fidèles à la loi divine. *Que vos œuvres crient*, disait S. Ambroise, *que votre foi crie, que vos affections crient, que vos sentiments crient, que votre cœur crie comme celui d'Abel. Il n'est pas besoin de paroles, les pensées suffisent.* Telle est la prière continuelle : elle se trouve partout, et dans les occupations même en apparence les plus indifférentes.

## VERSET 11.

Le Prophète fait voir, par ce verset, que la loi était faite pour diriger les affections du cœur et préserver l'homme du péché ; preuve évidente que les Juifs, qui croient avoir satisfait à la loi par les cérémonies légales, par les purifications extérieures, par l'offrande des animaux, sans s'occuper intérieurement de l'amour de Dieu, ne remplissent point la loi. Ce psaume est comme le développement de l'esprit de cette sainte loi ; il supplée à ce que Moïse n'avait point dit. Ce législateur s'était contenté de présen-

ter la lettre des commandements divins, faisant toutefois entendre que Dieu exigeait l'hommage du cœur ; mais David, dans ce long commentaire, insiste sur l'observation intérieure, sur le trésor caché sous l'écorce de la loi.

## RÉFLEXIONS.

On satisfait aux lois purement humaines, en exécutant à l'extérieur ce que les hommes ordonnent ; mais on ne remplit pas ainsi la loi de Dieu. L'objet de cette loi est de soumettre à Dieu l'homme tout entier, son cœur par conséquent, qui est la partie de l'homme la plus précieuse. Il s'agit de ne point offenser le souverain législateur, et pour cela il faut que la loi soit dans l'intérieur ; car Dieu pénètre les replis les plus profonds de notre âme. Qu'est-ce qui fait la différence essentielle des saints d'avec les philosophes du monde ? C'est que ceux-ci se contentent de l'apparence des vertus, d'un langage honnête et modéré, d'une manière d'agir conforme à l'ordre public ; au lieu que les saints portent la loi de Dieu dans leur cœur, qu'ils s'occupent de sa beauté, de ses motifs, de ses rapports, et qu'elle donne la vie à leurs actions les plus communes. Leur mérite est, comme celui de l'épouse, tout au dedans, et leur cœur est un sanctuaire où tout brûle du feu de l'amour divin. Ils ont grand soin de cacher ce trésor, de peur que la dissipation, la vanité, l'air du monde, ne l'exposent à être la proie des ennemis du salut.

## VERSET 12.

Le sens de ce verset est que, comme Dieu mérite tous nos hommages, nous avons aussi besoin de ses lumières pour bien connaître sa loi, et pour la pratiquer.

## RÉFLEXIONS.

Quand on pourrait supposer que les dieux du paganisme, ou plutôt les démons qu'on adorait sous les différents noms de ces dieux, auraient donné de bonnes lois à leurs adorateurs, ces lois n'auraient pourtant pas mérité qu'on s'appliquât à les bien connaître, du moins dans le rapport qu'elles auraient eu à ces divinités. Par exemple, si le premier article de ce code imaginaire eût été le commandement d'aimer des dieux de toute l'étendue du cœur, et selon toutes les forces de l'esprit et de la volonté, cet ordonnance aurait dû paraître frivole ou ridicule ; pourquoi ? parce que ces dieux ne méritaient aucun respect, parce qu'au lieu d'être revêtus de qualités estimables, ils étaient souvent plus vicieux que les hommes. Mais dans la loi du vrai Dieu, le précepte du premier commandement qui prescrit l'amour, est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et que ce Dieu est l'Éternel, c'est-à-dire, existant par lui-même et auteur de tout. Ensite dans le détail de la loi, on voit que ce maître suprême est plein de sagesse et de bonté ; qu'il commande toutes les vertus, et condamne tous les vices ; qu'il récompense avec profusion ceux qui le servent, et qu'il punit sévèrement ceux qui lui désobéissent. Ces notions donnent une haute idée de ce législateur, et déterminent l'homme à vouloir connaître particulièrement ses volontés, afin de se soumettre et de lui plaire. C'est le sentiment du Prophète : *Vous mérites, dit-il, Seigneur, tous vos hommages, vous êtes digne d'être aimé et adoré dans toutes les siècles ; enseignez-moi donc tous vos commandements, afin que je n'aie pas le malheur de vous déplaire.*

## VERSET 13.

Ces jugements qu'a prononcés le Prophète, ne sont pas les décrets éternels qui sont en Dieu ; c'est ce que l'Apôtre appelle aussi des jugements, et qu'il dit être incompréhensibles. Le Prophète parle des lois émanées de la bouche de Dieu ; et il dit que son occupation a été de les répéter, de les annoncer. Il assure ensuite que la route des commandements du Seigneur la remplie de joie, et qu'il préfère l'observation de ces saintes lois à toutes les richesses de la terre.

## RÉFLEXIONS.

Les lois de Dieu sont des jugements qui énoncent, outre l'obligation qu'ils imposent comme lois, des récompenses pour ceux qui les observent, et des peines pour les prévaricateurs. On voit par-là que ce qui s'appelle la sanction des lois, est quelque chose de très-parfait dans la législation divine. Les lois humaines n'ont communément qu'une partie de cette sanction ; elles annoncent toujours des peines contre les infractions, et très-rarement des récompenses pour les sujets obéissants et fidèles. Dieu, qui est infiniment riche en bonté et en miséricorde, n'a jamais donné des lois aux hommes sans attacher des récompenses à l'observation de ces lois. Quand il imposa au premier homme la loi de ne point manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, il lui fit bien entendre que la récompense de sa fidélité serait d'être immortel dans l'état d'immortalité où il l'avait créé, et qu'il ne lui était point à la mort dont il le menaçait, s'il n'accomplissait pas le précepte, comprenait en même temps la promesse de ne point mourir, s'il était fidèle. Quand la loi fut donnée à Moïse, les récompenses furent proposées avant les châtimens, et la pénitence même fut offerte aux prévaricateurs ; en sorte qu'ils eurent le repentir de leurs égaremens devant les rétablir dans la possession des récompenses, comme s'ils n'eussent point péché. La sanction est également manifeste dans l'Évangile. Toujours la vie éternelle est promise à l'observation de la loi, et le centuple est même assuré dès cette vie à ceux qui abandonneront tout pour mieux observer la loi. Tels sont les jugemens portés par le Seigneur. Comment ne marche-t-on pas avec joie dans cette route où la législation est si parfaite et si consolante ? Comment ne la préférerait-on pas, à l'exemple du Prophète, aux trésors de toute la terre ?

## VERSÉS 15, 16.

L'hébreu porte au premier verset : *Je méditerai dans vos ordonnances*, c'est le sens que j'ai suivi dans la version française. La Vulgate a pourtant un traducteur par *exercer* et *par méditabor*. Les deux verbes hébreux ont quelquefois ce sens ; et le second en particulier *מְדַבֵּר* signifie proprement *respecter, considérer* ; ce qui est bien la même chose que *méditer*. Pour le verbe *מְדַבֵּר*, il signifie *locutus est, discrevit, meditando se exercuit*.

Le Psalmiste dit donc qu'il s'exercera à méditer la loi de Dieu, qu'il considérera attentivement les voies du Seigneur, qu'il mettra son plaisir dans les ordonnances de Très-Haut, et qu'il n'oubliera point les paroles sorties de sa bouche.

## RÉFLEXIONS.

Moïse disait aux Israélites : *Les paroles de la loi seront dans votre cœur ; vous les raconterez à vos enfants ; vous les méditerez dans vos maisons, dans vos voyages, quand vous vous lievez, et quand vous vous couchez.* Quand nous nous levons, et quand nous nous couchons, l'Apôtre recommandait aux fidèles de *conserver les paroles de la vie, de faire en sorte que la doctrine de Jésus-Christ fit en eux dans toute sa plénitude, de s'attacher fermement à ce qu'il leur avait enseigné, soit de vive voix, soit par lettres*. D'ailleurs, la prière si souvent ordonnée par J.-C. et par ses disciples, est toujours fondée sur la méditation des lois divines. Quel exemple n'ont pas donné sur ce point tous les saints des deux Testaments ! et combien sommes-nous ennemis de nous-mêmes, quand nous négligeons ce saint exercice ! Le Prophète, qui était un grand roi, avait sans doute des affaires importantes, tantôt pour repousser les ennemis de l'état, tantôt pour maintenir l'ordre et la paix parmi son peuple, tantôt pour embellir son royaume ; cependant, il ne perdait point de vue les saintes ordonnances de Dieu ; il les méditait, il les célébrait dans ses cantiques, il

faisait ses délices d'en pénétrer les rapports, et d'en tirer les conséquences. En combien de manières n'explique-t-il point les sentimens que cette loi divine lui inspirait ? Le psaume en est la preuve. Il ne s'y trouve pas deux versets qui disent absolument la même chose. C'est une variété d'affections qui fait voir que le cœur du Psalmiste était inépuisable, quand il s'agissait de témoigner son amour pour les oracles émanés de la bouche de Dieu. Je voudrais, dans ce commentaire, pouvoir saisir toutes les nuances de ce grand tableau de la loi ; je voudrais être animé du beau feu dont brûlait S. Augustin, quand il désirait pouvoir opposer à l'orgueil des hommes tous les sentimens du saint Roi-Propriétaire. Aussi, quand ce saint docteur fut parvenu dans le cours de son commentaire sur les Psaumes, à celui-ci, qui est le plus long et le plus rempli d'affections, son cœur se dilata au point de faire trente-deux discours sur ce même sujet. Tout y est moral, assorti aux besoins des fidèles ; et manifeste encore plus la beauté du cœur de ce saint Père, que les lumières de son esprit.

## VERSET 17.

Le verbe *retribua* ne signifie pas ici, *récompensez-moi, donnez-moi le prix que je mérite*, il signifie, *faites-moi une grâce*, et il a souvent cette signification dans l'Écriture. L'hébreu porte, *retribua*, et non, *retribua me*. Les LXX même du Vatican, disent *conceda*, et les anciens Pères ont le *vinum* ; la Vulgate a suivi les manuscrits et l'édition d'Alde, où il y a *conceda* ; au reste, c'est bien le même sens ; le Prophète n'espérait vivre que par la protection divine ; c'est même la grâce qu'il demande ici, car le sens de l'hébreu est : *Faites-moi cette grâce (Seigneur), que je vive et que je garde vos commandements en toute parole.*

Mais quelle est cette vie que demande le Prophète ? Ceux qui rapportent ce psaume aux temps de la captivité, disent que ce sont les J. capitis qui sont après leur délivrance, laquelle devait être pour eux comme une nouvelle vie. Les saints Pères voient ici la vie de la grâce ; sans laquelle on ne peut garder pleinement la loi de Dieu. Il semble que, tout ce psaume étant dans le genre moral, le sentiment des saints Pères est le plus probable. Il ne s'ensuit pas de cette prière, que le Prophète fût alors privé de la grâce qui est la vraie vie de l'âme, mais seulement qu'il désire le progrès de cette vie, c'est-à-dire de croire en ferveur et en amour, afin d'observer la loi plus parfaitement.

## RÉFLEXIONS.

Quand Moïse exhorta pour la dernière fois les Israélites à l'observation de la loi, il leur dit : *J'atteste le ciel et la terre que je vous ai proposé la vie et la mort... choisissez donc la vie... aimez le Seigneur votre Dieu, obéissez à sa voix, attachez-vous à lui, car il est la vie et la durée de vos jours.* Cette exhortation et cette promesse, en tant qu'elles regardaient toute la nation, pouvaient s'entendre des prospérités temporelles ; en sorte que si elle avait été toujours fidèle, elle aurait toujours joui de la terre de Chanaan et des biens qu'elle renfermait ; mais comme ce discours s'adressait aussi à chaque particulier de cette nation, il devait être entendu de la vie spirituelle de la grâce ou du mode, de la félicité éternelle dans le monde futur. Un Israélite fidèle à la loi de Dieu, n'est si pas assuré pour cela de vivre plus long-temps sur la terre, qu'un autre qui transgressait cette loi. Mais il avait l'avantage de vivre dans la grâce de Dieu, et Dieu, en ce cas, était sa vie. Ainsi, quand le Prophète dit qu'il vivra, si Dieu lui donne sa grâce, il entend que son âme sera dans l'amitié de Dieu, et qu'alors il remplira la loi très-parfaitement. Il savait que Dieu est la vie de l'âme, encore plus que l'âme n'est la vie du corps. Cette doctrine devrait être très-familière aux Chrétiens, puisque J.-C. est la voie et la vie ; mais, comme l'observe S. Augustin, la plupart désirent ce qu'il y a de meilleur, hors la meilleure vie ; ils veulent que ce qui leur appartient, ou ce qu'ils acquièrent, soit très-bon,

et ils s'inquiètent peu que leur vie soit mauvaise. *Insectis*, ajouta-t-il, quel mal vous a fait votre vie, pour l'estimer moins que tous les autres biens que vous possédez? Tout ce que vous environne est bon et vous seuls êtes mauvais?

## VERSET 18.

C'est encore le secours de la grâce que demande le Prophète; sans elle il ne pourrait considérer les merveilles que renferme la loi de Dieu.

## RÉFLEXIONS.

La vraie religion porte sur quatre principes dont les sens ne sont point jugés; savoir, qu'il y a un Dieu et un seul Dieu; que Dieu n'est rien de ce que l'on voit, mais quelque chose de plus sublime; que Dieu prend soin des choses humaines, et qu'il en juge très justement; que Dieu est le créateur de tout ce qui existe hors de lui. Or, ces quatre principes sont aussi le fondement de toutes les lois divines; et, comme les sens ne nous sont point donnés pour juger de Dieu qui n'est pas leur objet, ils ne peuvent non plus juger de ses lois, et il n'appartient qu'à la raison de les considérer et de les connaître. Ainsi, quand le Prophète demande que Dieu lève le voile qui couvre ses yeux, et qu'il espère après cela contempler les merveilles de la loi divine, il ne parle que de ses facultés intérieures et non de ses yeux corporels; Dieu et sa loi ne peuvent être atteints par des organes si grossiers. La raison elle-même avec toutes ses lumières spirituelles a besoin que Dieu la fortifie, l'éclaircisse, la délivre des ténèbres, que les passions, les préjugés, les faux principes répandent autour d'elle.

La loi divine contient de grandes merveilles, ou plutôt tout est merveilleux dans elle, soit qu'on considère son origine; soit qu'on fasse attention à la manière dont elle nous a été notifiée; soit qu'on veuille développer ses conséquences; soit qu'on examine l'influence qu'elle a ou doit avoir dans le bon ordre des sociétés; soit qu'on envisage le terme où elle conduit; soit qu'on pèse ses promesses et ses menaces; soit qu'on réfléchisse sur l'ignorance où tant d'hommes ont été, et soit encore par rapport à elle; soit qu'on oppose son excellence à la trivialité des usages du monde. Oh! qu'il est important que le maître suprême de cette loi nous dessille les yeux, c'est-à-dire qu'il répande sa lumière dans notre esprit, pour que nous puissions connaître ce corps de législation divine, et qu'à son fortie volonté, pour que nous soyons fidèles à nous y conformer!

## VERSET 19.

Ceux qui rapportent ce psaume à la captivité de Babylone, croient que le sens de ce verset est: *Je suis étranger dans cette terre des Chaldéens; je n'ai d'autre consolation que votre loi, ainsi ne la cachez point à mes yeux, à mon intelligence. Je crois ce sens très-forcé, et étranger à la pensée du Prophète.*

## VERSET 20.

La Palestine est bien appelée quelquefois, dans l'écriture, la terre, sans autre addition; mais la Chaldée ou Babylone, qui fut le séjour des Hébreux captifs, n'est jamais appelée la terre simplement, et sans que le texte détermine ce mot à signifier la Chaldée ou Babylone. Il faut donc prendre ici ce mot pour la terre en général. Le Prophète dit, comme les patriarches, qu'il est comme étranger en ce monde; et c'est la raison pour laquelle il demande que Dieu ne lui cache point sa loi; c'est comme s'il demandait que Dieu lui en donne une pleine connaissance, ou que Dieu ne permette pas que jamais il la perde de vue.

## RÉFLEXIONS.

L'Apôtre dit que, sur la terre, nous voyageons éloignés du Seigneur; et que c'est pour cela que nous nous efforçons de lui plaire, soit que nous soyons éloignés de lui, soit que nous soyons en sa présence. Ceci comprend tout le cours de notre vie et le moment de notre mort. Dans le cours de notre vie, nous sommes éloignés du Seigneur; au moment de

notre mort, nous lui sommes présents; or, dans ces deux époques ou ces deux états, nous devons nous efforcer de lui plaire, et nous ne pouvons lui plaire que par l'observation de sa loi. Voilà aussi la pensée du Prophète; il se regarde comme voyageur par rapport à Dieu et à la vie future; il sait que le seul moyen de parvenir au terme, qui est la possession de Dieu, c'est de plaire à ce maître suprême, et par conséquent de ne point perdre de vue ses commandements. Mais, comme il les perdait de vue sans le secours de la grâce, il la sollicite dans ce verset.

Le vrai moyen d'être fidèle aux commandements divins, c'est de se considérer comme étranger sur la terre; car, outre que ces saintes lois se rapportent toutes à Dieu dont nous ne jouissons pas dans ce corps mortel, et que la loi nous fait espérer, nous savons, comme l'Apôtre nous le dit, que nous devons tous paraître devant le tribunal de J.-C., pour recevoir ce que nous avons fait dans notre corps, soit en bien, soit en mal. Ainsi, d'une part le désir de posséder Dieu, et de l'autre la crainte d'être jugés indignes de le posséder, nous retiennent dans la voie des commandements.

Il est bien étonnant que la plus ancienne idée qu'ait eue les hommes, soit celle de leur pèlerinage sur la terre, et que cette idée soit la moins commune dans le monde. Pour montrer l'antiquité de cette idée, saint Paul remonte jusqu'à Abel, et descendant de siècle en siècle par tous les patriarches, il les représente comme n'ayant pris que le titre de voyageurs sur la terre, persuadés qu'ils avaient une patrie à espérer, et que cette patrie était le ciel. Les choses n'ont point changé depuis que J.-C. est venu au monde; et bien loin même de changer, elles sont devenues plus claires, plus sensibles, plus appuyées d'exemples. Personne ne doit être plus convaincu que le Chrétien, de son état de voyageur. Ce saint dit, saint S. Augustin, est pour le Chrétien être instruit un véritable désert: il y marche en attendant le moment d'entrer dans sa patrie. Cependant que pourrait faire les hommes de plus pour s'établir dans le monde, s'ils ne devaient jamais le quitter? Imagine-t-on qu'ils pussent se donner plus de mouvements, former plus de desirs, concevoir plus de projets, tenter plus de moyens pour s'avancer, pour s'enrichir, pour acquiescer des distinctions? Ils traitent la céleste patrie comme un terme auquel ils ne doivent point aspirer, et la monde comme un séjour fixe d'où ils ne croient jamais sortir. Aussi, la loi de Dieu leur est-elle indifférente; ils l'oublient, ou ils la complaisent; et quand elle se présente à eux au moment de la mort, ils la détestent comme leur ennemie, ils la redoutent comme l'écumeur le plus éclairé et le plus puissant auprès du souverain juge.

## VERSET 20.

L'hébreu dit mot à mot: *Mon âme est brisée de désir vos jugements en tout temps; et mes versions rendent ce sens, quoique d'une manière un peu moins énergique (1); car le Prophète représente le souhait ou l'ardeur que le presse, comme une force, une puissance qui le brise, qui le froisse. Il ne dit pas qu'il désire connaître ou accomplir les lois du Seigneur. Il dit qu'il est empressé de désirer ces lois, qu'il souhaite avoir le désir de ces lois. En cela ce saint roi témoigne son humilité; il ne croit pas avoir encore le désir d'observer ces lois, mais seulement la volonté vive et ardente de parvenir à ce désir; et en cela même il fait connaître combien ces lois méritent d'être connues, recherchées et révérées des hommes. Car il ne faut pas se flatter sur le penchant qu'on sent pour elles; ce n'est souvent qu'une inclination passagère, une simple affection d'estime, non un désir, un amour sincère et parfait. Le Prophète désire donc d'éprouver à leur égard toute la perfection du sentiment, et fait connaître que son désir est très-véritable, puissant.*

(1) Le P. Houbigant rend par *exerebat*, d'après Aquila.

que son âme en est froissée, brisée, selon l'expresson du texte.

## RÉFLEXIONS.

Le premier précepte de la loi est celui de l'amour de Dieu, et les saints ont eu une si grande idée de Dieu, qu'ils n'ont jamais cru l'aimer assez, ou plutôt qu'ils ont toujours cru ne pas l'aimer assez. Ils ont eu, comme le Prophète, un ardent désir de croire dans cet amour. Leur désir était déjà l'amour; mais ils ne voyaient point de bornes dans la beauté de Dieu et dans les motifs de l'aimer; il leur semblait que leur désir n'était point encore l'amour, mais seulement quelque chose qui tendait à l'amour, qui aspirait à l'amour.

Il peut y avoir de l'excess dans les autres vertus; la tempérance peut être indiscreète, la force opérative, la justice inexorable, la prudence timide, l'humilité pusillanime, le zèle inquiet ou imprudent, la foi même trop crédule, l'espérance trop présomptueuse; mais dans l'amour de Dieu, nul excès à craindre. La vraie manière d'aimer Dieu, disait S. Bernard, c'est de l'aimer sans mesure. La raison de cette vérité, c'est que Dieu est infini, et que les preuves qu'il nous a données de son amour, sont au-dessus de nos conceptions; il ne faut que la vie de J.-C. pour nous en convaincre. Les patriarches et les prophètes n'avaient pas cette grande perspective des yeux, et c'est à eux cependant qu'il était dit, comme à nous, que Dieu doit être aimé de toute l'étendue du cœur, de toute l'activité de l'âme, de toute la capacité des forces. C'est que Dieu s'était déjà révélé à eux comme créateur, comme bienfaiteur, comme rémunérateur, comme auteur de tout bien; c'est qu'ils apercevaient le don inestimable du Messie dans la loi de qui ils vivaient, et qu'ils attendaient comme le consommateur du salut.

De ce premier précepte de la loi dérivent tous les autres, et la même ardeur qui transportait le Prophète, en pensant au commandement de l'amour, influait sur tous les articles de la loi; c'est pour cela que dans ce verset il manifeste le désir qui l'enflamme pour toute la loi en général, et qu'il n'exclut de son désir aucun temps ni aucune circonstance. L'abondance, la prospérité, les honneurs, les persécutions, les richesses, l'indigence, tout lui est égal, pourvu qu'il observe la loi. C'était aussi le sentiment de l'Apôtre, quand il défait toutes les puissances du ciel, de la terre et de l'enfer, de le séparer de la charité de Dieu qui est en J.-C.

## VERSET 21.

Rien de plus contraire à l'observation des préceptes que l'orgueil. Ce verset dit que Dieu a tiré vengeance des orgueilleux, et que ceux qui se détournent de la voie des commandements sont un objet de malédiction. On pourrait traduire le verbe *increpasti* par, vous avez menacé avec rigueur.

## RÉFLEXIONS.

Le Prophète ne manquait pas d'exemples pour justifier ce qu'il dit de la punition des orgueilleux, et de la malédiction qui est le partage des infractions de la loi. Depuis Adam jusqu'à David, l'histoire sacrée est remplie de traits propres à entrer en preuve de ce verset. Si on le borne aux menaces, la loi mosaïque les énonce en termes très-précis et très-ors. La loi évangélique est encore plus formidable, parce qu'elle déclare bien plus positivement les peines éternelles réservées aux pécheurs; elle se sert du même terme, *maudits*, qu'emploie le Prophète.

C'est une remarque de S. Augustin, que le Prophète ne borne pas la malédiction à ceux qui, depuis l'origine du monde jusqu'à lui, s'étaient écartés de la loi de Dieu, mais qu'il l'étend à tous les temps et à tous les rebelles contre cette loi. Les vengeances de Dieu sont annoncées; elles ont leur effet à mesure que les orgueilleux terminent leur carrière sans être

retrés dans la justice. Il en est de même des récompenses promises aux justes; l'application de la promesse se fait à chacun d'eux; lorsqu'il cesse d'être au nombre des habitants de la terre. Dans l'ancienne loi, Dieu punissait quelquefois l'iniquité des pères dans la personne de leurs enfants. Mais ce n'était que des peines temporaires qui étaient infligées à ces enfants non coupables, et cela ne touchait pas leur état dans le monde futur. Dieu, qui est le maître suprême de la vie des hommes, peut, selon les vues de sa sagesse, la leur ôter quand il lui plaît. Dans la loi nouvelle, on ne lit point de menaces contre la postérité des pères coupables. Tout y est personnel, parce que les récompenses et les peines de la vie future sont déclarées bien plus clairement que dans l'ancienne loi.

## VERSETS 22, 23, 24.

Il y a quelques différences apparentes dans l'hébreu au premier de ces versets, *meditavi*, au lieu de *exquisivi*; au second, *meditabor*, pour *exerechatur*; au troisième, *delicia mea*, au lieu de, *meditatio mea*; et au même, *virii consilii mei*, pour, *consilium meum*. J'ai déjà observé que le verbe hébreu auquel répond *meditavi*, est souvent rendu dans les LXX par *exquisivi*; que *meditabor* est au fond la même chose que *exerechatur*; que *delicta* n'est point contraire à *meditatio*, puisque cette méditation remplissait de jeûe le Prophète. Enfin, *virii consilii mei* est un hébraïsme qui rentre dans *consilium meum*. Le sens du texte est donc conservé dans nos versions; et ce sens est fort clair. Le P. Houbigant dit, *principes consilii mei*.

Le Psalmiste demande d'abord que Dieu le délivre du mépris qu'il éprouve à cause de sa fidélité à la loi. Il représente ensuite les méchants comme des puissances qui l'accablent de colosses. Il assure enfin que la loi divine est toute son occupation, qu'elle lui fait ses délices, et qu'il ne prend conseil que des décrets qu'elle énonce.

Les partisans du système de la captivité de Babylone, voient dans ces versets les Hébreux persécutés dans la Chaldée, les princes de ce pays animés contre eux, et ce peuple ou les plus vertueux des Juifs occupés à méditer la loi de Dieu et à se consoler avec elle. Il n'y a pas plus de preuves dans l'histoire pour retenir que pour établir ces explications. Mais comme tout ce que dit le Psalmiste peut convenir à quelques situations où se sera trouvé David, ou bien comme ce Prophète a pu vouloir donner une instruction pour toutes les circonstances où se trouvent les hommes, nous ne voyons aucune nécessité de différer la composition du psaume jusqu'au temps de la captivité.

## RÉFLEXIONS.

Ce n'est pas un grand sujet d'affliction pour les justes que l'opprobre et le mépris, quand ces épreuves se bornent à eux, et ne retombent pas sur la loi de Dieu. Il doivent n'être sensibles qu'à ce qui touche l'honneur de ce maître suprême. J.-C. et ses apôtres ont été regardés comme l'opprobre et le rebut du monde, mais ces humiliations ont fondé le royaume de Dieu.

Contre les discours des hommes nul remède plus efficace que la méditation des vertus éternelles. Tout disparaît dans ce point de vue, et l'on ne pense plus qu'à celui qui confondra un jour toutes les langues carnelleuses. La méditation des ordres divins et les délives des saints. Les jours ne leur suffisent pas pour ce saint exercice; ils y employaient une partie de la nuit; ils prenaient conseil de Dieu dans les communications qu'ils avaient avec lui; et après s'être et pourvus de ses lumières, ils exhortaient avec force et avec paix les plus grandes entreprises. Les saints hommes, disait le pape saint Grégoire, se trouvent quelquefois obligés de vaquer aux ministres extérieurs, mais ils reviennent promptement à leur intérieur. Ils s'élèvent jusqu'à la montagne de la contemplation, et ils y reçoivent en quelque sorte la loi des mains du Seigneur.

VERSSET 25. Je traduis la possibère, parce que c'est l'expression de l'Hebreu. Notre version rend le même sens. Le Prophète tenoient ici l'état d'humiliation où il se trouve sur la terre; c'est comme un état de mort; il demandait d'être vivifié par la parole divine contenue dans la loi. Les saints Peres entendent ce verset du poids de la concupiscence qui entraîne l'âme vers la terre, et qui l'y tient attachée. La prière du Prophète a pour objet, selon eux, d'obtenir la diminution de ce poids humiliant, afin que l'âme vive de la vie divine.

REFLEXIONS.

Tandis que nous sommes sur la terre, nous éprouvons toujours le poids des inclinations terrestres, et ce sont comme autant de liens qui nous empêchent de nous élever vers le ciel. Ce corps corripibile, dissit le Sage, est un poids qui charge l'âme, et cette demeure terrestre fait pencher l'esprit de l'homme qui serait capable sans cela de penser beaucoup. Cet état est une sorte de mort, selon l'Apôtre qui s'écriait: Malheureux que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? Et il répondait que ce serait la grâce de Dieu par J. C. N. S. Telle est la vie que demandait le Psalmiste. Sans cette vie, la misère de l'homme est extrême. Que n'a-t-on pas écrit pour faire connaître au genre humain sa petitesse, sa bassesse, son néant? Que n'a-t-on pas dit pour lui faire voir qu'à tout instant il se dégrade en s'attachant à la terre, en donnant de l'importance à mille choses qui ne méritent que du mépris? Toutes les autres sciences se ont perfectionnées, et celle de la misère de l'homme, la plus ancienne venant en théorie, est la plus reculée dans la pratique. Rendez-moi la vie: cette prière revient souvent dans le cours de notre psaume: ce qui n'apprend deux choses, la première, que ce Prophète avait l'idée de la vie comme du bien le plus précieux; la seconde, qu'il ne faisait cas que de la vie dont l'observation de la loi est l'âme et l'aliment. Vivre de la loi de Dieu, et vivre de Dieu, c'est la même chose, parce que la loi se résout toute à l'amour, et que l'amour est la vie de Dieu, puisque Dieu est amour, selon le bon mot de l'apôtre S. Jean. Quiconque n'est pas dans l'amour de Dieu, est donc mort, quoi qu'il paraissent habiter parmi des hommes. Or! qu'il y a de morts qui nous environnent, s'écriait S. Augustin! Quiconque vit de l'amour de Dieu, se trouve ici-bas comme dans un désert, ou comme dans ces lieux qu'on destine à la sépulture des cadavres. La plupart des hommes sont dans la possibère, selon l'expression de notre Prophète. Les seuls ans de Dieu jouissent de la lumière. O vie de Dieu, vie de la loi de Dieu, vie d'amour, qui te comprendra, qui te possèdera, qui sera son objet principal de te conserver, de l'augmenter, de l'unir à l'heureux moment où J. C., notre véritable vie, doit paraître, et nous vivifier pour l'éternité?

REFLEXIONS.

Il ne peut y avoir de vie plus sainte et en même temps plus heureuse que celle dont on nous trace ici le tableau. L'homme se place d'abord en la présence du Dieu, il lui fait l'aveu de ses désordres et de ses misères; il obtient sa réconciliation, et il entre dans une étude

profonde des volontés du Seigneur et de sa sainte loi: il sollicite des lumières nouvelles pour s'avancer dans cette science, et quand il se voit éclairé du Dieu, sa vie n'est plus qu'une méditation continuelle des merveilles du Très-Haut. Il s'occupe des miséricordes du Seigneur sur les hommes, des prodiges que sa main puissante a opérés pour les sauver, des rapports qui sont établis entre Dieu et la creature, des promesses données aux observateurs de la loi, des châtimens réservés aux pécheurs, etc.

Dans la nouvelle alliance, il y a bien plus de merveilles à contempler que dans l'ancienne. J. C. est un objet qui épuise toute l'admiration des anges et des hommes. Celui qui la lumière divine éclaire, et qui se met à considérer les états de J. C., entre dans un étonnement dont toutes les distractions du monde ne peuvent le tirer. Depuis l'origine du monde où J. C. est promis au genre humain, jusque dans l'éternité où il doit faire éternellement le bonheur des saints, tout est sublime dans ce divin objet. Je ne veux rassembler ici que cinq ou six traits qui peignent la personne de J. C., tandis qu'il conversait avec les hommes. Il était, dit un auteur (Gillet, in Cant.), écrivant sur les Cantiques, plein de grâce dans ses discours, de miséricorde dans son cœur, de force dans ses paroles, de simplicité dans sa manière de vivre, de sagesse dans ses réponses, de vie dans ses instructions. Il n'y a pas un mot dans cet éloge qui ne soit prouvé par l'Evangile et par les écrits des apôtres.

REFLEXIONS.

Au premier verset l'Hebreu porte: Mon âme s'est écartée de son fond (s'illavit), et S. Ambroise l'ait ainsi d'après Origène: *Ab pluribus interpretis contopertur* que les LXX avaient mis *écarté*, et que, par la suite des copistes, on fit enjoin l'Hebreu. Cependant Parabé, l'Éthiopien, et tous les exemplaires latins portent *destruit*; et c'est leçon, quoique non conforme à l'Hebreu, rentre néanmoins dans son sens: car un homme que le chagrin ou l'ennui assombrissent éprouve dans son âme une sorte de destruction. Ne voit-on pas des hommes blessés s'assourir en perdant leur sang? Le P. Houligant dit: *Deperit anima mea pro afflictione.*

An second verset il y a proprement dans le texte: *Eloquies de moi la voie du mensonge; et donnez-moi, par compassion, votre loi.* Mais les versions disent bien au fond la même chose. *L'inniquité est toujours pleine de mensonge; et la loi donne par compassion est une miséricorde faite en vertu de la loi, parce que dans sa loi Dieu l'a promise.* Le P. Houligant met: *Legem tuam fac mihi exploratam.* Le sens du Prophète n'est pas obscur: il expose l'état de baigneur où le plonge la tristesse; il demande que le Seigneur le fortifie par sa parole, qu'il détourne de lui la voie du mensonge et du péché, qu'il ait compassion de lui en l'affermissant dans la loi.

REFLEXIONS.

Il y a une grande différence entre l'état d'une âme que Dieu éprouve par la soustraction de ses grâces sensibles, et celui d'une âme que son peu de recueillement ou de fâche à jetée dans la tiédeur. L'une et l'autre pourront être dans la tristesse, et accablés d'ennui; mais la première conserve deux caractères qui doivent l'encourager et la consoler. 1<sup>o</sup> Tandis qu'elle éprouve des dégoûts dans le service de Dieu, elle en ressent encore plus pour les faussetés sensuelles du monde. 2<sup>o</sup> Quoique la rosée du ciel ne tombe plus sur elle, son esprit et son cœur ne cessent point d'être élevés vers Dieu; elle conserve le désir de lui plaire, et elle n'abandonne point les saintes exercices qui peuvent la conduire à cet heureux terme. L'âme tiède au contraire n'est accablée d'ennui, mais parce que le monde ne lui fournit pas assez d'objets de distraction; elle l'aime, et il la sert mal dans ses desirs: du côté de Dieu elle a point de ressourcement; elle porte un cœur vil de lui, un esprit rempli de

pensées frivoles, une imagination susceptible de toutes les impressions que le spectacle du monde peut faire sur les sens; elle n'a ni goût pour les choses divines, ni zèle pour sa perfection. Le Psalmiste était dans des dispositions toutes contraires: il demandait à être revêtu de force, à ne point entrer dans la route du mensonge, à joindre des miséricordes du Seigneur sur son attachant à sa sainte loi. Dieu permettait que son âme fût en proie à la tristesse, afin qu'il apprît à se détacher de tout ce qui flatte les sens, et à ne contempler que les vérités éternelles. Il est comme impossible de ne pas voir dans cet admirable psaume toute la doctrine des voies de Dieu, toutes les règles qui peuvent conduire une âme à la vie contemplative. Cette science est aussi ancienne que la religion; elle consiste uniquement à réprimer les passions, et à aimer Dieu; deux devoirs imposés à tous les hommes, et qui ne peuvent être négligés sans une désobéissance formelle à toutes les lois divines.

REFLEXIONS.

On pourrait traduire ce dernier verset par le futur: *Je courrai dans la voie de vos commandements, lorsque vous dilateriez mon cœur.* La Paraphrase chaldéenne du canonis: *parce que vous avez dilaté mon cœur.* Tout cela est indifférent pour le sens, et la pensée du Prophète est toujours que la dilatation du cœur, par l'inspiration de la grâce, est ce qui donne de la vigueur, de l'activité pour marcher dans la voie des commandements.

Au premier verset, l'Hebreu porte: *Je me suis proposé, au lieu de ce que j'ai point oublié vos jugemens.* Il est visible que c'est de part et d'autre le même sens: celui qui se propose les commandements de Dieu, est censé ne les avoir point oubliés; ou plutôt cet oubli est incompatible avec le soin que prend l'âme fidèle de se proposer ces commandements. Le P. Houligant dit: *Ex iudicio tuis non delectatus.* Quand le Prophète dit qu'il s'est attaché aux lois de Dieu, et quand il demande à n'être point confondu, il entend que son âme est uniquement occupée de l'observation des lois divines, et qu'il attend de Dieu la grâce de n'être pas frustré des espérances qu'il a conçues.

REFLEXIONS.

Ce que dit S. Augustin, qu'il n'y a rien de plus clair que ce psaume, et rien cependant de plus profond, se vérifie presque dans tous les versets qu'il contient. Quel de plus simple, par exemple, que ces mots: *J'ai choisi la route de la vérité, et quelle source d'instructions ils renferment? Ne semble-t-il pas que ce Prophète s'est trouvé entre deux chemins, sans savoir lequel il devait choisir; qu'il s'est informé, qu'il a interrogé ceux qui connaissaient ces chemins, et que sur leur témoignage, il s'est déterminé à suivre celui qui pouvait le conduire au terme? Voilà une manière d'agir très-sage dans une affaire aussi importante que celle de la religion. Il est insensé de dire, dans un point de cette conséquence, qu'on ne veut choisir ni le chemin de la loi, ni le chemin de l'incertitude; qu'on se tient dans l'indifférence, et qu'on est tranquille sur l'événement. Si l'on ne devait point mourir, ce raisonnement pourrait paraître de quelque poids, parce qu'on resterait sur la terre sans avoir aucun intérêt de partir sur le chemin de la divinité; mais comme un doit sortir de cette vie, et qu'il peut y en avoir une autre après elle-ci, le bon sens dit qu'il faut se décider sur cet objet, c'est-à-dire, s'informer si véritablement il y en a une. Car on risque insinément, s'il y en a une, et qu'on ne puisse en avoir aucune, s'il n'est point de Dieu dans cette vie. Sans entrer dans les raisons que l'on a déterminées par le Prophète, ou qui déterminent tout homme sage à entrer dans la route de la vérité, je me borne à conclure de l'examen que l'on ou tout autre a fait sur ce point, qu'il s'est comporté très-prudemment, et que son exemple condamne tous ceux qui prétendent*

se tenir dans la neutralité en matière de religion. Après avoir reconnu l'existence d'un dieu, ce Prophète a fait encore une démarche nécessaire, qui est de se proposer les lois posées par ce maître suprême, de ne les point oublier, de s'en occuper, de s'y attacher. C'est la conséquence du choix qu'il a fait; il est entré dans le chemin de la vérité, et il s'est bien donné garde de le quitter: ce qui était infallible, s'il avait négligé d'accomplir les volontés du Dieu qu'il sert, et de qui il attend une récompense.

Il a marché d'un pas ferme, il a même couru dans cette route de vérité; mais comment? et qu'est-ce qui lui a donné tant d'ardeur? C'est qu'il avait une grande idée du terme auquel il aspirait; c'est qu'il aimait beaucoup le Dieu qu'il espérait trouver à la fin de cette carrière. Mais comme il eût sans faiblesse et son ignorance, il sent que cette activité ne serait point venue de ses propres forces, et il ne doute pas que son Dieu n'en soit l'auteur; que ce Dieu, tout invisible qu'il est, n'ait influé dans ses sentimens pour augmenter son zèle et son amour. Il éprouve que son cœur est plus allié que quand il est entré dans la route de la vérité; qu'il n'est plus arrêté par la crainte, par l'ennui, par les doutes; qu'il ne s'alarme ni des dangers, ni de la longueur, ni des difficultés de cette marche. Et dans cette situation, il rend grâces à son Dieu de la disposition où il l'a mis. C'est le sens du verset: *J'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez dilaté mon cœur.*

REFLEXIONS.

Le texte dit: *Enseignez-moi, Seigneur, la route de vos commandements, et je la garderai jusqu'à la fin ou excetensit.* Il y a des interprètes qui croient que ce sens est préférable à celui de nos versions, parce qu'il est plus clair. On peut douter de cette assertion. Si le Seigneur enseigne la route de ses commandements, il fait que l'âme entre dans cette route; ainsi c'est le même sens de part et d'autre, et les LXX ont pu traduire le verbe hébreu, *en*, par *vacuare*, puisque ce verbe est la racine du mot *vacare* qui signifie à. Quant au mot *en* qu'on traduit, *usque in finem*, est la même chose que *semper*. Les LXX mettent *excetensit*; ce qui se rapproche encore plus de *usque in finem*.

REFLEXIONS.

S. Augustin se propose ici une question: savoir, comment le Prophète demande que Dieu lui fasse voir la route de ses commandements, tandis qu'il se porte lui-même pour avoir couru, c'est-à-dire, marcher avec ferveur dans cette route, et que d'ailleurs, selon l'Apôtre, la loi n'a point été faite pour l'homme juste. Le saint docteur répond que David demandait ici la loi de charité et non la loi de crainte, la loi écrite dans le cœur et non sur des tables de pierre, comme celle de Moïse. Il ajoute qu'à la vérité ce saint prophète avait déjà couru, ou marché avec ferveur dans la route de cette loi, mais qu'il désirait s'y avancer de plus en plus, et qu'il reconnaissait le besoin qu'il avait à cet égard de l'abondance des grâces divines. On a, dans cette même réponse, la solution du passage de l'Apôtre: S. Paul entend que le terreux des peines portées par la loi, ne regardait pas les justes, puisque, sans cette terreux, ils accomplissaient la loi par le motif de plaire à Dieu. Du reste il est bien certain que la loi en elle-même, c'est-à-dire, la volonté de Dieu qui en est l'essence, oblige les justes comme les pécheurs. Il est certain de même que la loi de Moïse, quoiqu'écrite sur des tables de pierre, devait être observée par des motifs intérieurs, témoin le premier précepte de la loi, qui commandait l'amour de Dieu de toute l'étendue du cœur; mais il est vrai d'ailleurs que les Juifs charnels, qui faisaient le plus grand nombre dans la nation, se bornaient aux observances extérieures, et ne gardaient la loi qu'à cause des peines qu'elle infligeait. Le Prophète a des vœux plus purs et plus sublimes dans tout son psaume.

C'était un vrai Chrétien sous la loi : aussi tous ses sentiments sont-ils précieux à l'Eglise, qui les remet tous les jours sous les yeux de ses enfants.

VERSETS 54, 55.

Quatre choses sont nécessaires pour remplir parfaitement la loi ; l'intelligence pour la comprendre, l'étude pour l'approfondir, la bonne volonté pour l'observer, la conduite et la protection de Dieu pour ne point s'égarer de la route ; et c'est ce que le Psalmiste demande ici. Les versets évitent une répétition inutile. L'hébreu porte : *Donnez-moi l'intelligence, et j'observerai votre loi, et je la garderai de tout mon cœur.* Voilà deux lois l'observation. Les LXX et la Vulgate mettent : *Je profundizai et j'observai.*

RÉFLEXIONS.

David parlait toujours de la loi mosaïque. La seule que pût et dût connaître le peuple de Dieu. Or, nulle loi ne demanda plus d'intelligence et d'étude que celle-là, non qu'elle fut proposée en termes obscurs et ambigus, mais parce qu'elle cachait un sens profond sous l'écorce de la lettre. Si Ton recherche dans les lois humaines l'esprit ou le motif qui les a fait établir, il faut bien plus nécessaire de saisir cette partie si essentielle à la loi mosaïque, cette raison de Dieu, si j'ose parler ainsi, qui appliquait les règles de la sagesse éternelle aux préceptes destinés à la conduite des hommes. Les Juifs charnels prenaient souvent de vue cet esprit de leur loi, ou bien ils le faisaient disparaître par des interprétations arbitraires, comme J.-C. le leur reprocha en rappelant le précepte d'honorer les parents. De même Dieu leur ayant ordonné de purifier ses commandements dans leurs mains et sous leurs yeux, pour leur faire entendre qu'ils devaient les étudier et les observer avec soin, ils se contentaient d'écrire ces commandements sur des bandes de parchemin, et de les attacher à leur front, croyant remplir par-là une loi dont l'esprit était visiblement de prescrire les sentiments intérieurs et l'obéissance du cœur.

L'esprit des lois morales était bien facile à saisir, puisqu'elles n'étaient que les obligations de la loi naturelle, gravée par le Créateur dans l'âme de tous les hommes ; et les deux derniers commandements qui dépendent des désirs illégitimes, suffisaient pour avertir que le législateur n'était pas comme ceux des nations qui ne récompensaient que la main, et qui n'avaient point d'empire sur les volontés.

L'esprit des lois politiques se manifestait aussi par le bon ordre qu'elles étaient capables de maintenir, soit dans le corps de la nation, soit à nos familles. A l'égard de l'esprit des lois cérémonielles, on pouvait juger qu'il consistait à retenir ce peuple dans le culte du vrai Dieu, et à éloigner des superstitions païennes. Ce corps de loi était gênant, parce qu'il avait fait imposer un joug à ces esprits légers et indociles, les occuper par des pratiques fréquentes de religion, les séparer, par ces exercices menés, des idolâtres qui faisaient de les attirer à leur culte. Mais il y avait dans ces cérémonies plusieurs lois dont l'observation tirait son mérite des vertus utiles dont elles étaient les types. Tels furent plusieurs sacrifices, et notamment celui de l'agneau pascal : il n'était pas donné à tous les Juifs de pénétrer les rapports de ces observances légales. Les prophètes purent en être instruits ; mais toute la nation devait savoir que ces actes de religion ne pouvaient plaire à Dieu, qu'autant qu'ils étoient animés des sentiments de foi, de reconnaissance et d'amour, si légitimement dus au souverain législateur.

VERSETS 56, 57.

On voit, dans le premier de ces versets, que le Prophète desira la grâce de Dieu, qui le porta à garder les commandements, et qu'il craint d'être abandonné de cette grâce, au point de tomber dans l'avarice, ou plu-

tôt dans quelque excès que ce soit, contraire à la loi de Dieu ; car le mot d'avarice, dans l'Ecriture, a beaucoup d'étendue.

Un second verset, c'est une prière, pour obtenir le secours divin contre la séduction des objets qui trappent les sens ; et pour être animé de la vie de Dieu, ou de la vie d'amour en marchant dans la voie des préceptes.

RÉFLEXIONS.

Qu'a fait le péché dans nous deux choses que nous ne pouvons trop désirer : il a substitué l'amour de nous-mêmes à l'amour de Dieu, et il a incliné notre cœur vers les biens sensibles. Avant le péché, l'homme s'aimait lui-même, mais en Dieu et par rapport à Dieu ; l'amour de Dieu remplissait toute la capacité du cœur, et l'amour-propre bien réglé battait, pour ainsi dire, dans ce grand tout. Le premier n'avait point de bornes, et le second était renfermé dans les limites de la raison soumise à Dieu. De même l'inclination du cœur était toute vers la volonté de Dieu ; et l'homme ne prenait de part aux biens sensibles que dans l'ordre de Dieu, et selon les lois de sa providence. Par le péché, l'amour de Dieu a cessé d'être dans le cœur, et l'amour-propre a occupé tout le vide que ce saint amour y avait laissé ; de même aussi le penchant vers ce qui était du bon plaisir de Dieu, ne s'est plus fait sentir, et il n'y a resté que l'attrait vers les biens sensibles ; de là toute la corruption et la misère de l'homme. Pour rétablir l'ordre, il faut que la grâce fasse rentrer l'amour de Dieu, et incliner l'âme vers l'obéissance qui est due à Dieu. L'amour de Dieu deviendra habituel, si l'homme est pleinement justifié ; mais il aura à combattre les efforts que l'amour-propre fera pour prendre l'ascendant, et pour dominer dans le cœur ; il restera de plus un penchant continué vers les biens sensibles, et il n'y aura que la continuité des secours surnaturels, qui empêchera que ce poids de concupiscence ne l'emporte, et ce fâcheux état ; il demande l'influence de la grâce pour ne se porter que vers les préceptes, et pour se garantir de toute affection perverse désignée par l'avarice. Mais les sens sont obsédés par le spectacle des vanités du monde. Ah ! Seigneur, dit-il, détournez mes yeux de ces objets trivoles ; je veux marcher dans vos voies ; donnez-moi une telle vigueur, une telle vie, que je ne sois point distrahit de ma route par toutes les inutilités qui m'environnent. Toujours la voie, toujours la vie, toujours la vérité : comme si ce saint Prophète avait en tous les yeux J.-C. qui porte essentiellement ces trois caractères. Quelle leçon pour ceux qui ont reçu la lumière de J.-C. !

VERSETS 58, 59.

Il y a des interprètes qui prennent, au premier verset, le mot *eloquium* pour les promesses de Dieu ; ce sens peut être admis ; mais il semble que la crainte dont parle le Prophète, indique plutôt la loi qui contient des promesses et des menaces. Il demande ensuite d'être délivré, ou préservé de l'opprobre attaché à la violation de la loi. Dieu de plus humiliant que la désobéissance à cette loi ; car elle est pleine de douceur, et elle renferme des avantages infinis.

RÉFLEXIONS.

La sanction de la loi divine est encore annoncée dans ces deux versets ; la loi est formidable par les châtimens dont elle menace ; et par ses promesses, elle est pleine de douceur. Celui qui ne l'observe pas, doit s'attendre à subir des peines très-rigueuses, et à être privé des biens les plus précieux. Des la vie présente, cette sanction se fait sentir ; car le remords qui suit le crime, le tourment le pécheur, et la paix qui est le fruit de l'obéissance, font le bonheur du juste. S'il n'y avait pas une vie qui celle-ci, cette sanction, toute réelle qu'elle est, serait très-impairite ; il at-

VERSET 42.

rivrait même qu'insensiblement elle ne ferait plus d'impression sur le cœur humain. En multipliant les préparations, le pécheur ferait taire la voix de sa conscience ; en continuant de marcher dans les voies de la justice, l'homme de bien perdrait courage. Quand le Prophète demande à être affirmé dans la loi de Dieu, pour conserver toujours la crainte, il fait bien connaître que la loi doit être vengée par des châtimens qui ne se bornent pas à la vie présente ; et quand il veut être préservé de la honte qui entraîne la violation de la loi, il fait voir que les récompenses attachées à l'obéissance ne sont pas consommées dans cette vie. Il savait assurément qu'il-has tons les pécheurs ne sont pas punis, et que tous les justes ne sont pas récompensés ; quo de moins les uns et les autres n'éprouvent ni toutes les peines, ni toutes les récompenses qu'ils méritent. Il en est des peines et des récompenses de cette vie comme de la connaissance de Dieu. Tout est, pour ainsi dire, dans son germe ; rien dans sa maturité. Celui qui est le plus avancé dans la connaissance de Dieu, est aussi le plus éclairé sur ce que le pécheur mérite de châtimens, et sur ce que la vertu mérite de récompenses.

VERSET 40.

Convaincu de la douceur et des avantages de la loi, le saint roi déclare le désir qu'il a de la remplir ; mais il a besoin que Dieu le vivifie, et il sait que cette vie ne peut lui être communiquée que par la charité, qui est la justice de Dieu ; c'est l'objet de la prière contenue dans ce verset.

RÉFLEXIONS.

Il faut bien que ce prophète se soit regardé comme mort, avant que d'avoir pris la résolution d'être fidèle aux lois divines, puisqu'il demande que Dieu lui rende la vie, en l'animant de sa justice, qui est la charité : car Dieu est charité, selon l'apôtre S. Jean. Ceci est la pure doctrine de l'Evangile. Si vous vivez selon la chair, dit l'apôtre S. Paul, vous mourrez ; mais si vous mortifiez les œuvres de la chair par l'esprit, vous vivrez. Or, mortifiez les œuvres de la chair par l'esprit, c'est garder les commandements dans toute leur perfection, et principalement le premier de tous, qui ordonne l'amour de Dieu au-dessus de tout et de toute l'étendue du cœur. Il est impossible d'observer cette loi, sans renoncer à l'amour des créatures, sans mourir à tout ce qu'elles ont de séduisant.

VERSET 41.

Le Prophète demande dans ce verset que la miséricorde de Dieu le prévienne, que la grâce du salut lui soit donnée selon les promesses que Dieu en a faites dans tous les temps. Je crois avec plusieurs Pères qu'ici David désire la venue du Messie, qui seul des l'origine du monde a été l'auteur et le consommateur du salut.

RÉFLEXIONS.

Tous ont péché, dit l'Apôtre, et ont besoin de la gloire de Dieu, c'est-à-dire, de ne se glorifier qu'en Dieu et de Dieu. Or, c'est la miséricorde divine, et la grâce de la rédemption qui établit l'homme dans cet heureux état. Avant que d'avoir été justifié par les mérites de J.-C., on a le malheur de s'estimer, de croire qu'on est capable d'acquiescer quelques mérites ; et tels furent les Juifs, fiers des œuvres de la loi ; tels furent les philosophes, qui fabriquèrent des systèmes de sagesse. A l'école de J.-C., on apprend à connaître sa misère, et à ne voir la gloire qu'en Dieu seul.

Jacob montrant disait : J'attendrai votre salut, Seigneur. Il voyait en esprit le Messie futur ; et tous les patriarches, tous les prophètes ont eu la même vue ; David l'a eue plus que les autres, puisque, dans ses cantiques, il en parle si souvent et en termes si énergiques. Nous savons que ce Sauveur est venu ; mais nous ne faisons pas de dire avec l'Apôtre, que nous attendons le glorieux avènement de J.-C., le grand Dieu et notre Seigneur.

Je ne connais parmi les interprètes que saint Augustin qui se propose la question, si le mot *re-bum* se rapporte à *respondebo* ou à *exprobra-tibus* ; et ce saint docteur paraît croire qu'il est indifférent de lier ce mot à l'un ou à l'autre de ces verbes. Dans le premier sens, le Prophète voudra dire : Je répondrai ce mot à mes adversaires ; *Meo spiritu est dans la parole de Dieu.* Selon la seconde interprétation, il dira : Je répondrai à ceux qui m'outragent de paroles, que je mets ma confiance dans la loi ou dans les promesses de Dieu. Ces deux explications reviennent au même. Saint Augustin voit ici J.-C., le Verbe de Dieu ; interprétation sublimé, mais qui ne peut être regardée comme littérale.

RÉFLEXIONS.

Tous les saints ont essayé des reproches durant leur vie. Job et Tobie eurent exposés aux insultes de leurs proches et de leurs amis Jérémie, prédisant les malheurs de Jérusalem, était en butte aux risées de sa nation. S. Paul annonçant le royaume de Dieu en présence du proconsul Festus, passa pour un visionnaire, à qui l'étude de la loi avait troublé l'esprit. Tous les martyrs étaient regardés comme des enthousiastes ou des réticèques, qui bravaient, sans motif, la rigueur des tourmens. Quel cas le monde a-t-il fait des solitaires, des pénitents, des hommes qui ont embrassé la pauvreté de J.-C. ? Tous ces amis de Dieu n'ont répondu à leurs adversaires et à leurs persécuteurs que par le mot de notre prophète : *Meo spiritu est dans les promesses de Dieu.* Ce mot est ce qui conservera dans tous les siècles de vrais enfants à l'Eglise, et des élus pour le ciel.

VERSET 45.

On pourrait traduire : *Notre, jamais de ma bouche la parole de vérité, qui ne fut dite que j'emets toute ma confiance dans vos jugemens.*

Jamais Dieu n'ôte de la bouche de ses serviteurs la parole de vérité ; la parole de foi, la confession de son saint nom ; mais il permet quelquefois que cette parole leur échappe ; il permet des fautes pour convaincre l'homme de sa faiblesse. Le Prophète demande d'être préservé de ce malheur.

Le terme *superaverari* est plus fort que *spesari* ; il indique une espérance très-forte et supérieure à tout. Ces jugemens sont ou la loi de Dieu, ou les décrets qu'il porte ou doit porter sur les actions des hommes.

RÉFLEXIONS.

C'est une pensée fort sage de S. Augustin, que ce psaume représente les sentiments de toute l'Eglise ; sentiments qui ne sont pas bornés aux dispositions d'un particulier tel que David. Selon cette pensée, ce serait toute l'Eglise, soit celle qui a précédé J.-C., soit principalement celle qu'il a établie au prix de son sang, laquelle demanderait à Dieu de ne jamais abandonner totalement la vérité, et ce malheur n'est effectivement jamais arrivé. Il y a toujours eu dans la synagogue un enseignement de vérité jusqu'au temps où J.-C. a formé un royaume de vérité plus durable et plus fécond en vertus. L'Eglise chrétienne a été en butte à des tempêtes sans nombre, et la vérité s'y est toujours conservée. Ce qu'il y a d'admirable surtout, c'est que cette Eglise s'est maintenue dans la vérité d'une manière inflexible. Elle a perdu des provinces, des royaumes ; mais ses dogmes sont demeurés inaltérables. Ce qui dépend de ses lois ou de ses coutumes particulières, a pu être changé ou être modifié ; mais ce qui touche à la doctrine de la foi est inaltérable, et jamais, sur ce point, l'Eglise ne pliera sous la volonté des puissances de la terre. Que tous les protestans, par exemple, proposent de se réunir à l'Eglise moyennant la suppression du sacrifice qu'ils ne reconnaissent point, jamais l'Eglise n'y consentira. Que des royaumes entiers menacent l'Eglise

de se séparer, si le Pape conserve sa qualité de chef et de centre d'unité, ou la laissera se séparer, et le souverain pontific n'abdiquera point l'autorité que J.-C. lui a confiée. Il en est de même de tous les autres dogmes, de ceux mêmes qu'on estime les moins fondamentaux; nul ne sera retranché de l'enseignement. Voilà ce qui constitue proprement l'intolérance de l'Eglise catholique; elle n'admettra jamais dans son sein ceux qui voudront altérer sa doctrine; elle ne dira jamais que la porte du salut est ouverte à ceux qui ne procèdent pas tout ce qu'elle enseigne. C'est là ce qui la distingue de toutes les autres sectes répandues sur la terre, et ce qui la rend vénérable aux yeux de quiconque sait estimer la vérité; car le caractère de la vérité est d'être fixe et invariable.

## VERSET 44.

Il n'y a pas d'apparence que ces expressions accourent en effet pendant plusieurs siècles, et quand elles durent, signifient autre chose que l'éternité, ou du moins la durée du monde, dont les bornes nous sont inconnues. Et ceci prouve que le Prophète ne l'y a qu'à elle qui doit durer toujours, et garder toujours la loi du Seigneur.

## REFLEXIONS.

Quand les souverains portent des lois, ils disent ce qu'est pour subsister toujours; et quand elles restent en effet pendant plusieurs siècles, on les appelle fondamentales; mais comme ces lois sont toujours l'ouvrage des hommes, elles sont sujettes aux changements; du moins ne peuvent-elles avoir plus de durée que les états mêmes pour qui ces lois sont faites. Que sont devenues les lois de Lycurgue, de Solon, de Numa et de tous les autres anciens législateurs? Elles ont péri avec les états qui les avaient adoptés. Il n'appartient qu'aux lois divines d'être impérissables; et ceci pour deux raisons: la première, parce qu'elles sont fondées sur la vérité essentielle qui est Dieu même; la seconde, parce qu'il y aura toujours une société capable de les observer. Cela se vérifie d'abord par rapport à la loi naturelle, comprise et développée dans le Décalogue. Elle sera toujours la règle des mœurs, quelques changements qui arrivent dans la société du genre humain. La loi cérémonielle des Juifs était divine, mais elle ne devait pas subsister toujours; elle n'était que le prétexte d'une meilleure loi, qui est celle de l'Evangile; et cette dernière sera invariable, parce que nous n'attendons plus d'autre législateur que J.-C. Cette loi n'a rien ajouté aux préceptes moraux compris dans le Décalogue; elle les a seulement expliqués, elle les a dégagés des fausses traditions des Juifs; elle en a déclaré bien précisément la sanction, en promettant La vie éternelle à ceux qui les observent, et en menaçant de châtiements éternels les infractions de ces commandements. Cette loi ajoute aux préceptes moraux la doctrine des dogmes, des sacrements, de l'autorité de l'Eglise; et ces articles sont des lois aussi durables que le christianisme. On les observera, selon toute l'étendue des termes du Prophète, dans les siècles des siècles, tant qu'il y aura des hommes sur la terre; et leur sanction dans le ciel et dans les enfers les rendra éternelles. On ne les observera pas, on ne les transgressera pas dans l'éternité; mais on jouira des récompenses qu'elles promettaient, on l'on éprouvera les châtiements dont elles menaçaient. Il en est de même des préceptes moraux. Leur sanction les représentera tous dans l'éternité qui est le terme de toute la législation divine.

## VERSET 45, 46.

La plupart des interprètes suivent ici l'hébreu où tous ces verbes, *ambulabam, loquebar, confundebar*, et ceux qui suivent, *meditabar, levavi, exercebar*, sont au futur. Les LXX ont mis l'imparfait, excepté *levavi* qu'ils mettent au présent. Je ne vois pas de raisons

pressantes pour m'éloigner de ces anciens interprètes. Il est connu que le futur, chez les Hébreux, se rend souvent par le présent, soit parfait, soit imparfait. Les LXX qui pouvaient, mieux que personne d'entre les modernes saisir la pensée du Prophète, ont cru qu'en cet endroit il parlait comme ayant été exécuté de Dieu et qu'il se trouvait dans une position où il marchait sans contrainte, ou il parlait librement devant les rois, etc. Il avait demandé p us haut deux grâces; la première d'être devenu de la miséricorde divine, et le se promettait en conséquence de fermer la bouche à ses adversaires; la seconde de n'être point abandonné de la vérité, et il comptait avec ces secours garder la loi inviolablement. Après cette prière, il se sent revêtu d'une nouvelle force, et il se voit en état de marcher dans une route sage, et le reste qui suit. Je ne trouve rien que de fort naturel dans cette interprétation, qui est de S. Augustin et de tous ceux qui s'en sont tenus à la lettre des LXX et est d'ailleurs du style poétique de regarder comme faites les choses qu'on désire, ou sur lesquelles on compte. Cela seul suffirait pour justifier la version des LXX et de la Vulgate.

Cette dernière version porte dans beaucoup d'exemplaires, *Loquebar de testimoniis tuis*, etc. La vraie leçon conforme à l'hébreu, aux LXX et à l'exemplaire donné par Clement VIII, est: *Loquebar in testimoniis tuis*, etc. On n'y aît pas assez d'attention dans les éditions des breviers de France, qui presque toutes portent, de *testimoniis tuis*, etc.

Ce que dit ici le Prophète, de sa liberté à annoncer les volontés de Dieu en présence des rois, prouve de plus en plus qu'il parle pour tous les fidèles et non pour lui-même. Il était roi, et il n'avait pas à rendre compte de sa foi au tribunal des autres princes. Mais les fidèles de tous les temps pouvaient être exposés aux persécutions des puissances de la terre: c'est ce qui arriva sous la synagogue, et encore plus souvent, depuis que J.-C. eut répandu la doctrine du saint. On sait avec quelle impiété les martyrs confessaient la foi devant les tribunaux de leurs persécuteurs.

## REFLEXIONS.

*Marcher dans une route sage*, selon la pensée du Prophète, n'est pas marcher dans la voie large; c'est marcher dans le tout de Dieu et dans le veant de soi-même. Le tout de Dieu est l'Unité, et quelle route qui est son amour. Quand le tout de Dieu, qui est son amour, ne domine pas dans une âme, elle est nécessairement dans son tout, c'est-à-dire dans son amour-propre; et rien de plus étroit que cette voie, puisqu'elle est bornée au fini, et que les desirs de l'âme tendent toujours à l'infini.

Le Prophète éprouvait la dilatation de son cœur, parce qu'il recherchait le bon plaisir de Dieu, manifesté par ses commandements, dont le premier est celui de l'amour. Il ne craignait point de parler de la loi divine en présence même des grands de la terre; il faisait gloire de sa fidélité à cette loi, et le respect humain lui paraissait une faiblesse indigne de lui. Il craignait Dieu, et cette crainte le rendait intrépide contre les ennemis de Dieu. Les martyrs furent amis du même esprit: *En craignant*, dit S. Augustin, *ils ne craignirent point, parce qu'en craignant Dieu, ils méprisèrent les menaces des hommes.*

## VERSET 47, 48.

L'hébreu dit: *Je n'ai jamais mes délices de vos commandements que j'aime.* Il semble que le leçon des LXX est préférable, parce qu'elle évite une sorte de répétition ou d'identité de sentiments. Celui qui ne se réjouit pas de vos commandements de Dieu, ne peut pas ne les pas aimer: au lieu que celui qui les aime, ne peut pas ne les pas aimer: au lieu que celui qui les aime, ne peut pas ne les pas aimer: au lieu que celui qui les aime, ne peut pas ne les pas aimer. Le Prophète dit qu'il les méditait, parce qu'il les aime.

*Lever ses mains vers les commandements de Dieu,*

c'est exécuter ce qu'ils ordonnent, c'est passer de la méditation à l'action; mais cette action doit être encore accompagnée de la méditation. C'est pourquoi le Prophète ajoute qu'il s'exerçait dans ces saintes ordonnances. Le mot hébreu signifie méditer, s'exercer, parler.

## REFLEXIONS.

On doit remarquer que l'amour est toujours l'âme des méditations du Prophète sur la loi. Sans ce feu dont son cœur est embrasé, il ne prendrait pas tant d'intérêt à traiter le même sujet, à le considérer sous tant de points de vue. Nous sommes étonnés de l'abondance de ses sentiments sur cet objet unique des préceptes divins; c'est que nous ne sommes pas touchés de Dieu comme lui; c'est que notre cœur est partagé entre l'amour des choses sensibles et quelque désir peut-être de nous élever à Dieu; je dis peut-être, car il est fort douteux que celui qui tient encore aux objets terrestres, ait le moindre désir de s'attacher à Dieu. L'âme, dit très-bien S. Grégoire, ne peut être sans amour; elle met ses délices en dans les choses du ciel, ou dans celles de la terre. L'amour de celles-ci exclut l'amour de celles-là; car ces deux amours ne peuvent subsister ensemble.

## VERSET 49, 50.

Je traduis un second verset: *C'est cette espérance qui m'a consolé*, etc., quoique la plupart des interprètes rapportent le pronom *hac* à tout ce qui précède; en sorte que, selon eux, ce pronom *hac* est pour *hoc*; ils croient que notre version, pour s'astreindre davantage à l'hébreu qui n'a point de neutre, a mis *hac* pour *hoc*; mais dans l'hébreu il y a *hac consolatio* (est) *mea*. Ainsi, *hac* ne se rapporte point à *verbum* qui est au premier verset, et ce texte peut fort bien sous-entendre *spes*. En un mot, il faut épargner à notre version un solécisme qui n'est point nécessaire.

Le sens du Prophète est assez clair; il prie le Seigneur de se ressouvenir de ses promesses; il dit que l'espérance fondée sur ces promesses, a fait sa consolation; et que ces mêmes promesses contenues dans la parole de Dieu, lui ont rendu la vie. Il représente l'état d'abaissement ou d'affliction dans lequel il se trouva; car le mot hébreu signifie ces deux choses.

On a déjà averti que cette expression, *souvenez-vous*, dans une prière qu'on adresse à Dieu, ne suppose pas que Dieu soit capable d'oubli; c'est une manière de parler, qui fait connaître que les promesses n'ont pas eu plus d'effet, jusqu'à ce moment, que si Dieu les avait oubliées.

## REFLEXIONS.

Les livres saints sont remplis de promesses, les unes absolues, les autres conditionnelles. Les promesses absolues sont celles qui ne dépendent que de la volonté et de la puissance de Dieu: telle fut la promesse de donner un Messie au monde, telle, la promesse de multiplier à l'infini la postérité d'Abraham; telle, la promesse de faire entrer les Israélites dans la terre de Chanaan, et de les y établir après la captivité de Babylone; telles furent aussi, dans la nouvelle alliance, les promesses d'appeler les Gentils à la connaissance du vrai Dieu, d'établir une Eglise qui subsisterait jusqu'à la fin des siècles. Ces promesses ont toujours en leur effet, malgré les passions des hommes, la variété des événements, et les obstacles de l'envie. Les promesses conditionnelles ont dépendu, pour le succès, de la fidélité de ceux à qui elles étaient faites. Par exemple, Dieu avait promis à son peuple des prospérités constantes dans la terre de Chanaan, s'il ne s'écartait point des voies de la justice; s'il ne cessait point de remplir avec zèle la loi promulguée par Moïse. L'indocilité de la nation la rendit souvent indigne des faveurs que Dieu voulait lui accorder, et elle ne dut impitoyable à elle-même les disgrâces qu'elle éprouva en divers temps. J.-C. a promis aux hommes les biens inestimables de la vie éternelle; la plupart cependant en seront privés, parce que la plupart s'é-

cartent des saintes lois de l'Evangile. Dès cette vie, ce même Sauveur a promis l'abondance des dons spirituels, en particulier la paix intérieure du Saint-Esprit; mais les paraisans du monde et de ses vanités ne peuvent prétendre à ces biens, qui ne sont que pour les âmes fidèles aux leçons de J.-C.

Le Prophète dit que les promesses divines soutiennent ses espérances, qu'elles le consolent, qu'elles lui rendent la vie, et il conjure le Seigneur de les accomplir. Quels que fussent les maux dont il éprouvait la rigueur, si le Seigneur s'était engagé à l'en délivrer, cette prière devait avoir son effet, puisque celui qui la faisait, était un serviteur fidèle et pleinement soumis aux volontés de Dieu. Voilà un modèle pour tous les chrétiens, en ce qui concerne les biens qu'ils espèrent, et la délivrance des maux qui les affligent. Mais il ne s'agit pas pour eux d'être comblés des faveurs temporelles, ou d'être exemptés des disgrâces de cette vie. Ce n'est point la objet des promesses de Dieu; ni le terme de l'espérance chrétienne. La bienheureuse éternité est le moyen d'y parvenir; il faut fixer les desirs des disciples de J.-C., parce que J.-C. n'a fait des promesses que pour la vie future; et ne s'est engagé qu'à aplurer la route qui y conduit.

## VERSET 51.

Il y a dans l'hébreu: *Les orgueilleux m'ont insulté, ou se sont moqués de moi à Jericho, ou sans modulation, en toute occasion.* Le sens des versets est également bon, quoique plus général que celui du texte. Le Prophète oppose ici sa fidélité et sa constance, aux précieuses injures des hommes superbes, ou des contempteurs de la loi. David éprouva dans bien des occasions les mauvais traitements des orgueilleux ou des méchants, tels que Saül, Absalon, Séméi, Doeg, Achitophel et tant d'autres. Mais si son psalme est une instruction pour toute l'Eglise, il entend les orgueilleux de tous les siècles, et leur animosité perpétuelle contre les fidèles serviteurs de Dieu. Ceux qui rapportent le psalme aux temps de la captivité, voient ces orgueilleux dans les Babyloniens; ce sens peut être admis, si les Babyloniens sont la figure des orgueilleux, qui dans tous les temps persécuteront les observateurs de la loi.

## REFLEXIONS.

Outre les ennemis du dehors, les orgueilleux, les monlains, qui se déclarent toujours contre les fidèles soumis à la loi de Dieu, il y a des ennemis secrets qui sont encore plus à craindre, parce qu'on les porte avec soi; ce sont les passions du cœur, les crepus de l'esprit, enfin toute la misère et toute la corruption de l'homme. Il faut assurément que Moïse, David et tous les autres prophètes qui ont parlé si souvent des ennemis du peuple de Dieu, aient en aussi en vue ces adversaires invisibles, ces contradicteurs domestiques qui troubtent la paix de l'homme, lorsqu'il veut s'attacher au service de Dieu. Cette vérité est fondée sur la nature même de la loi divine. Elle commandait aux Juifs comme aux chrétiens l'amour de Dieu de toute étendue du cœur, elle défendait tous les desirs inférieurs, elle prescrivait la circonspection intérieure, c'est-à-dire, le retranchement des affections déréglées. Or, les ennemis du dehors, soit Juifs, soit Egyptiens, soit Babyloniens, ne pouvaient pas s'élever contre ceux qui étaient fidèles à ces lois; ils ne pouvaient pas les railer, les insulter, comme le porte ce verset du psalme. La fidélité des justes dans ces points de la loi était tout intérieure, et ne pouvait être l'objet des persécutions visibles et extérieures. Les prophètes, parlant des ennemis de la loi et de ceux qui l'observaient, désignaient donc d'autres ennemis que ceux du dehors, et ces ennemis ne pouvaient être que les inclinations vicieuses du cœur humain, auxquelles on peut ajouter, selon les principes de la religion, les artifices de l'envie toujours armé contre les observateurs de la loi.

Si l'on dit que les ennemis dont parlent les pro-